

**VILLE DE DEUIL-LA-BARRE**Direction Générale des ServicesPA/CM**COMPTE RENDU****DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2015****ETAIENT PRESENTS :**

Madame SCOLAN, Maire,

Monsieur BAUX, Madame PETITPAS, Madame FAUQUET, Monsieur DELATTRE, Madame DOUAY, Monsieur CHABANEL, Madame THABET, Monsieur TIR, Adjoints au Maire.

Madame DOLL, Monsieur GRENET, Madame MORIN, Monsieur SARFATI, Madame BASSONG, Madame BRINGER, Monsieur DA CRUZ PEREIRA, Monsieur DUFOYER, Madame FOURMOND, Madame BENINTENDE DE HAINAULT, Madame ROSSI, Monsieur MASSERANN, Monsieur KLEIBER, Madame GOCH-BAUER, Monsieur PARANT, Monsieur GAYRARD, Monsieur RIZZOLI, Monsieur BEVALET, Madame MAERTEN (Arrivée à la question 02), Madame GUILBAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Monsieur SIGWALD, Monsieur DUBOS, Monsieur LE MERLUS, Madame MICHEL, Monsieur ALLAOUI, Madame DAUNY.

**PROCURATIONS :**

Monsieur SIGWALD	A	Monsieur TIR,
Monsieur DUBOS	A	Madame SCOLAN,
Monsieur LE MERLUS	A	Monsieur DELATTRE,
Madame MICHEL	A	Madame ROSSI,
Monsieur ALLAOUI	A	Monsieur KLEIBER,
Madame DAUNY	A	Madame PETITPAS.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

Monsieur DUBOURGNOUX, Trésorier de Montmorency.

Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,  
Monsieur AITHAMON, Directeur des Services Techniques,  
Monsieur BOUILLAUD, Directeur des Finances,  
Monsieur PRETRE, Directeur de Cabinet,  
Mademoiselle MANTEL, Responsable de la Direction Générale des Services.

**LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00**

## **01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'unanimité, Monsieur SARFATI.

## **02 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015**

(Arrivée de Mme MAERTEN)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès Verbal du Conseil Municipal du 16 Mars 2015.

## **03 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°60-2015 du 03 Avril 2015 – ANNULEE

N°84-2015 du 04 Mai 2015 – Remboursement d'une caution de logement

N°85-2015 du 04 Mai 2015 – Prise en charge des frais de transport dans le cadre de congés bonifiés

N°86-2015 du 04 Mai 2015 – Prise en charge des frais de transport dans le cadre de congés bonifiés

N°87-2015 du 04 Mai 2015 – Prise en charge des frais de transport dans le cadre de congés bonifiés

N°95-2015 du 18 Mai 2015 – Extension du cimetière communal de la ville de Deuil-la-Barre – Attribution du lot n°1 (Voirie et réseaux divers) du marché

N°96-2015 du 18 Mai 2015 – Extension du cimetière communal de la ville de Deuil-la-Barre – Attribution du lot n°3 (Bâtiments) du marché

N°97-2015 du 18 Mai 2015 – Extension du cimetière communal de la ville de Deuil-la-Barre – Attribution du lot n°2 (Espaces verts) du marché

N°98-2015 du 21 Mai 2015 – Conception du guide pratique 2015 et des plans de ville – Attribution du marché

N°99-2015 du 21 Mai 2015 – Spectacle «Les instants secrets», le Samedi 16 Mai 2015 à 17 H 30, Salle Berlioz – Ecole de Musique Maurice Cornet

N°100-2015 du 21 Mai 2015 – Service Jeunesse – Fixation des tarifs de boissons non-alcoolisées, sandwiches, frites, glaces vendus dans le cadre de la manifestation à caractère exceptionnel de la Fête de l'Amitié

N°101-2015 du 22 Mai 2015 – Exposition EMILIPOP du Mercredi 03 Juin 2015 au Jeudi 11 Juin 2015 – Convention avec Madame Marie-Noëlle MENARD, Principale du collège Emilie du Châtelet de Deuil-la-Barre

**N°102-2015 du 22 Mai 2015 – Tarification des stages arts plastiques Modelage/Volume en Juillet 2015 dans le cadre des ARTeliers du 06 Juillet au 10 Juillet 2015 et du 27 Juillet au 31 Juillet 2015**

**N°103-2015 du 26 Mai 2015 – Service Petite Enfance – Spectacle de fin d’année «Mon jardin des quatre saisons » pour la Maison de l’Enfance avec la compagnie Fais pas ci, Fais pas ça le Mardi 30 Juin 2015 à la salle des fêtes –rue Schaeffer- 95170 DEUIL-LA-BARRE**

**N°104-2015 du 27 Mai 2015 – Remboursement des portages de repas – Mois d’octobre 2014**

**N°105-2015 du 28 Mai 2015 – EN ATTENTE**

**N°106-2015 du 29 Mai 2015 – Convention du versement de l’Allocation de Retour à l’Emploi**

**N°107-2015 du 1<sup>er</sup> Juin 2015 – Rénovation d’un bloc sanitaire de l’école élémentaire des Mortefontaines – Attribution du marché**

**N°108-2015 du 1<sup>er</sup> Juin 2015 – Sortie familiale de la Maison des Parents – Fixation des tarifs**

**N°109-2015 du 02 Juin 2015 – Service Petite Enfance – Avenant contrat d’intervention d’un psychomotricien en crèche collective**

**N°110-2015 du 10 Juin 2015 – Règlement des charges en supplément (GUSO) pour le Thé Dansant du 21 Mai 2015**

**N°111-2015 du 10 Juin 2015 – Règlement du salaire des musiciens pour le Thé Dansant du 21 Mai 2015 – Annule et remplace la décision 66**

**Dont acte.**

#### **04 - CREATION D’UN CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL**

Madame le Maire rappelle qu’aux termes de l’article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, issu de la Loi sur la «démocratie de proximité» du 27 février 2002, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d’intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

Madame le Maire estime qu’il y a intérêt à créer un tel conseil consultatif pour associer des personnes qualifiées à une réflexion globale.

Le Conseil Consultatif Communal est créé dans le cadre de la démarche participative mise en place par l’équipe municipale et vient compléter les instances déjà créées telles que les Comités de quartiers et les Cafés-citoyens.

L’objectif de cette nouvelle instance de concertation est notamment de favoriser une réflexion collective pour le développement de la ville de Deuil-La Barre sur le long terme.

Le Conseil Consultatif Communal a pour vocation d’enrichir le contenu des projets municipaux, grâce à l’investissement de membres de la société civile dans ses différentes composantes (en termes de catégories socioprofessionnelles, de générations...).

Le Conseil aura pour mission de proposer des actions, des orientations sur différentes thématiques.

Le Conseil est composé de 30 personnalités qualifiées représentant les milieux économiques, sociaux, sportifs et associatifs. Ces membres sont proposés par le Maire pour leurs expériences et leurs compétences. La sélection est effectuée sur la base des dossiers de candidature envoyés. Ces dossiers comprennent une lettre de motivation et un formulaire d'information. La qualité de membre ne crée aucun droit ou obligation légale. Les membres du Conseil exercent leur mandat sur la base du bénévolat.

Le Conseil est présidé par le Maire (ou son représentant) qui est responsable du bon fonctionnement du Conseil Consultatif Communal. Les membres du Conseil sont répartis en 3 commissions. Chaque commission est présidée par un membre désigné par cette même commission, en son sein.

Le Maire définit les grandes orientations stratégiques et les axes de réflexions proposés au Conseil.

Pour la période 2015/2016, les travaux du Conseil s'organisent en 3 commissions avec les thématiques suivantes :

- **Les projets culturels pour la ville : comment dynamiser la culture à Deuil-la Barre ?**
- **Qu'est-ce qui donne l'identité à notre ville ? Comment la mettre en valeur ?**
- **Comment développer l'économie sociale et solidaire ?**

Les thématiques sont renouvelables tous les ans ou tous les 2 ans en fonction de l'avancement des travaux.

Les commissions du Conseil se réunissent, à leur initiative, plusieurs fois par an avec, au minimum, une réunion par trimestre.

Les commissions peuvent auditionner des personnes extérieures au Conseil Consultatif Communal, élus, responsables administratifs de la commune, organismes publics divers sur un dossier précis afin de disposer de tout élément nécessaire à la formulation des avis.

Une assemblée plénière se réunit une fois par an.

Un rapport annuel établi par chaque commission fait le compte rendu de ses activités et est présenté au Conseil Municipal.

Les membres s'engagent, pendant toute la durée de leur mandat, à :

- Participer de façon régulière aux commissions ;
- Respecter la confidentialité des sujets traités et des informations communiquées dans le cadre des réunions.

Les membres du Conseil Consultatif Communal autorisent la commune de Deuil-la Barre à utiliser leurs travaux, leur image et leur nom (ainsi que leur situation professionnelle ou associative), sous forme de reproduction et de représentation de photographies ou vidéos pour toute action de communication s'inscrivant dans le domaine des travaux du Conseil. Cette autorisation vaut pour tous supports et est accordée à titre gratuit pour une durée illimitée.

Le Conseil Consultatif Communal peut être dissout par le conseil municipal.

Il est proposé que le Conseil Consultatif Communal de la ville de Deuil-La Barre soit composé ainsi qu'il suit pour la période 2015/2016 :

**Les projets culturels pour la ville. Comment dynamiser la culture à Deuil ?**

- M. BENKACI Hamid
- M. KOC Sedat
- Mme LARROUSSE LACOU Caroline
- Mme LE VAN RA Anne
- M. MAREUIL Jean-Claude
- M. MOLET Jean-Claude
- M. MORISSET Christian
- Mme POTEL NICOT Monique
- M. TUIL Cédric
- M. VIAUD Jean-Jacques

**Qu'est-ce qui donne l'identité à votre ville? Comment la mettre en valeur ?**

- M. CONNILLEAU Philippe
- M. DOUSSINEAU Claude
- Mme DUPUIS Geneviève
- Mme DURALEK Catherine
- M. MENU Régis
- M. NGWE Luc
- M. SAINT MACARY Guy
- M. STIRNEMANN Michel
- M. THEBAULT Guillaume
- M. TORRA André

**Comment développer l'économie sociale et solidaire ?**

- M. BEAUMANOIR Hervé
- M. CONSEIL Jean-Claude
- Mme DUPAIGNE Catherine
- Mme LACROIX Ghislaine
- Mme LAFOND Arlette
- Mme LAMARRE Ingrid
- Mme LE MERO Mireille
- Mme PARMENTIER Marianne
- M. SAILLARD Pierre
- Mme TORTI Madeleine

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2143-2, aux termes duquel « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales (...) »,**

**CONSIDERANT que, sur proposition du maire, le conseil municipal fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat de ce(s) comité(s) consultatif(s),**

**CONSIDERANT** que le maire peut consulter ces comités sur toute question ou sur tout projet intéressant les services publics ou les équipements de proximité entrant dans le champ d'activité des associations membres de ces comités,

**CONSIDERANT** l'intérêt de créer un tel conseil consultatif à Deuil-La Barre pour associer des personnes qualifiées à une réflexion globale, dans le cadre de la démarche participative mise en place par l'équipe municipale en venant compléter les instances déjà créées telles que les Comités de quartiers et les Cafés-citoyens,

**CONSIDERANT** l'objectif de cette nouvelle instance de concertation, qui a pour vocation de favoriser une réflexion collective pour le développement de la ville de Deuil-La Barre sur le long terme et d'enrichir le contenu des projets municipaux, grâce à l'investissement de membres de la société civile dans ses différentes composantes (en termes de catégories socioprofessionnelles, de générations...),

Sur proposition de Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 28 Voix Pour et 7 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD, RIZZOLI, BEVALET, Mesdames MAERTEN et GUILBAUD),

**DECIDE** de créer un Conseil Consultatif Communal composé de 30 personnalités qualifiées représentant les milieux économiques, sociaux, sportifs et associatifs. Ces membres sont proposés par le Maire pour leurs expériences et leurs compétences. La sélection est effectuée sur la base des dossiers de candidature envoyés,

**PRECISE** que :

- le Conseil est présidé par le Maire (ou son représentant) qui est responsable du bon fonctionnement du Conseil Consultatif Communal. Les membres du Conseil sont répartis en 3 commissions. Chaque commission est présidée par un membre désigné par cette même commission, en son sein.
- Le Maire définit les grandes orientations stratégiques et les axes de réflexions proposés au Conseil.
- Pour la période 2015/2016, les travaux du Conseil s'organisent en 3 commissions avec les thématiques suivantes :
  - Les projets culturels pour la ville. Comment dynamiser la culture à Deuil-la Barre ?
  - Qu'est-ce qui donne l'identité à notre ville ? Comment la mettre en valeur ?
  - Comment développer l'économie sociale et solidaire ?
- Les thématiques sont renouvelables tous les ans ou tous les 2 ans en fonction de l'avancement des travaux.
- Les commissions du Conseil se réunissent, à leur initiative, plusieurs fois par an avec, au minimum, une réunion par trimestre. Une assemblée plénière se réunit une fois par an.
- Les commissions peuvent auditionner des personnes extérieures au Conseil Consultatif Communal, élus, responsables administratifs de la commune, organismes publics divers sur un dossier précis afin de disposer de tout élément nécessaire à la formulation des avis.
- Un rapport annuel établi par chaque commission fait le compte rendu de ses activités et est présenté au Conseil Municipal.

**DESIGNE** les membres du Conseil Consultatif Communal de la ville de Deuil-La Barre, répartis, ainsi qu'il suit et pour la période 2015/2016, au sein des 3 commissions :

**Les projets culturels pour la ville. Comment dynamiser la culture à Deuil ?**

- M. BENKACI Hamid
- M. KOC Sedat
- Mme LARROUSSE LACOU Caroline
- Mme LE VAN RA Anne
- M. MAREUIL Jean-Claude
- M. MOLET Jean-Claude
- M. MORISSET Christian
- Mme POTEL NICOT Monique
- M. TUIL Cédric
- M. VIAUD Jean-Jacques

**Qu'est-ce qui donne l'identité à votre ville? Comment la mettre en valeur ?**

- M. CONNILLEAU Philippe
- M. DOUSSINEAU Claude
- Mme DUPUIS Geneviève
- Mme DURALEK Catherine
- M. MENU Régis
- M. NGWE Luc
- M. SAINT MACARY Guy
- M. STIRNEMANN Michel
- M. THEBAULT Guillaume
- M. TORRA André

**Comment développer l'économie sociale et solidaire ?**

- M. BEAUMANOIR Hervé
- M. CONSEIL Jean-Claude
- Mme DUPAIGNE Catherine
- Mme LACROIX Ghislaine
- Mme LAFOND Arlette
- Mme LAMARRE Ingrid
- Mme LE MERO Mireille
- Mme PARMENTIER Marianne
- M. SAILLARD Pierre
- Mme TORTI Madeleine

**05 – CREATION D'UNE COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX**

La municipalité a souhaité la création d'un nouveau service regroupant le logement et l'habitat. Ce nouveau service aux compétences nouvelles remplace l'ancien service du logement du Centre Communal d'Action Sociale.

Afin que les affectations dans les logements sociaux soient élaborées de la manière la plus transparente et équitable qui soit, il est proposé de mettre en place des commissions d'attributions de logements sociaux. Ces commissions se tiendront chaque fois qu'un bailleur social informera la ville de la vacance d'un logement du contingent réservé à la mairie.

La commission d'attribution de logements sociaux sera composée de 5 membres :

**2 membres élus**

- le Maire

- l'Adjoint au Logement (en cas d'absence l'adjoint à l'action sociale)

#### 2 membres issus de l'administration communale

- le responsable du service logement et habitat (en cas d'absence le Directeur du Développement Urbain)
- l'instructeur chargé de l'inscription des demandes de logements sociaux (en cas d'absence la Directrice de la Population et Solidarité)

#### 1 membre issu de la société civile

Le Maire nommera également une personne issue de la société civile représentant une association œuvrant dans le domaine de l'action sociale, de l'insertion, de la lutte contre les exclusions ou du logement, ainsi qu'un suppléant répondant aux mêmes critères.

Les membres de la commission devront alors proposer 3 candidats minimum, en tenant compte, notamment, des critères d'urgence et d'ancienneté. Le bailleur sera alors seul décisionnaire du choix du candidat retenu.

**VU la note de présentation,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Maire des missions complémentaires prévues par l'article L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**CONSIDERANT la nouvelle organisation au sein du Service Logement et Habitat,**

**CONSIDERANT la volonté de transparence et d'équité concernant les attributions de logements sociaux,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 31 Voix Pour et 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI),**

**DECIDE de créer une commission pour l'attribution de logements sociaux composée de 5 personnes :**

#### 2 membres élus

- le Maire
- l'Adjoint au Logement (en cas d'absence l'adjoint à l'action sociale)

#### 2 membres issus de l'administration communale

- le responsable du service logement et habitat (en cas d'absence le Directeur du Développement Urbain)
- l'instructeur chargé de l'inscription des demandes de logements sociaux (en cas d'absence la Directrice de la Population et Solidarité)

#### 1 membre issu de la société civile

Le Maire nommera également une personne issue de la société civile représentant une association œuvrant dans le domaine de l'action sociale, de l'insertion, de la lutte contre les exclusions ou du logement, ainsi qu'un suppléant répondant aux mêmes critères.

**06 - AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA VALLEE DE MONTMORENCY ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST DE LA PLAINE DE FRANCE, ETENDU AUX COMMUNES DE MONTLIGNON ET SAINT-PRIX**

Dans le respect des articles 10 et 11 de la loi «MPTAM» du 27 janvier 2014, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale des quatre départements du Val d'Oise, de Seine et Marne, de l'Essonne et des Yvelines et dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris sont appelés à former, sauf exception motivée, des ensembles de plus de 200 000 habitants avec une mise à application des nouveaux périmètres au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dans le respect de cet objectif, les Préfets ont procédé, durant le 1<sup>er</sup> semestre 2014, à de nombreuses consultations dans le cadre notamment des Commissions Départementales de Coopération Intercommunale, afin de faire des propositions au Préfet de région dans les différents départements concernés.

Ensuite, le Préfet de la région Ile-de-France a conduit entre le 28 août 2014 et le 4 mars 2015, date de son arrêté de Schéma Régional de Coopération Intercommunale, une longue procédure de réunions au sein de la Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI), permettant de faire évoluer, par des amendements adoptés à la majorité qualifiée, le projet de schéma initial présenté dans le respect de la loi le 28 août 2014.

A la suite de la publication de cet arrêté portant Schéma Régional de Coopération Intercommunale, les Préfets des départements de Grande Couronne doivent définir par arrêté les projets de périmètre des nouveaux EPCI en dressant la liste des EPCI appelés à fusionner ainsi que le cas échéant, les communes appartenant ou non à un autre EPCI amenées à intégrer le nouvel ensemble.

Tel est l'objet de l'arrêté du Préfet du Val d'Oise pris le 29 mai 2015 et reçu à la CAVAM le 1<sup>er</sup> juin 2015.

- Son article 1<sup>er</sup> propose la fusion de la CAVAM et de la CCOPF et d'étendre le nouveau périmètre aux communes de Montlignon et de Saint-Prix actuellement membres de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt (CAVF).

Ainsi le nouvel EPCI à fiscalité propre créé sera composé de 18 communes et comptera 181 676 habitants.

- Les dispositions des articles 2 à 6 présentent la procédure de consultation qui doit être suivie pour permettre la mise en œuvre du projet, y compris à défaut d'accord.

Cet arrêté a été transmis pour avis aux trois EPCI concernés (la CAVAM et la CCOPF pour fusion, Val et Forêt pour modification de son périmètre actuel) et aux 18 communes concernées par cette recomposition.

A compter de la notification de cet arrêté, les conseils municipaux et organes délibérants des EPCI concernés disposent d'un délai d'un mois pour formuler un avis, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable au projet de périmètre proposé.

Le Préfet du département devra obtenir l'accord d'au moins la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant la moitié de la population totale.

A défaut d'accord, la CRCI sera à nouveau saisie pour avis et pourra apporter des modifications au projet.

Ce n'est qu'à l'issue de ce processus de concertation que le Préfet du département prononcera, par arrêté, la fusion – extension des EPCI et communes concernées, avant le 31 décembre 2015. Cet arrêté fixera, le nom et le siège du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que ses compétences.

Les derniers articles de l'arrêté traitent de ses mesures de publicité et d'exécution ainsi que des voies et délais de recours contentieux.

Si avant la publication de l'arrêté portant fusion de la CAVAM et de la CCOPF avec extension aux deux communes le nombre et la répartition des sièges n'ont pas été fixés, les conseils municipaux disposeront à compter de la date de publication de l'arrêté d'un délai de 3 mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant selon les modalités prévues par l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Dans le respect de la vision défendue par l'ensemble des neuf communes de la CAVAM dans un courrier adressé par l'ensemble des maires dès le 1<sup>er</sup> juillet 2014 à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, vision mainte fois réitérée par la suite, cet arrêté s'inscrit donc totalement dans la logique préconisée par les élus du territoire pour que la construction du futur EPCI soit assise sur des critères de complémentarité et de solidarité qui garantissent les capacités de mise en œuvre des compétences à exercer et des projets structurants à conduire.

En conséquence, et dans la logique de l'ensemble des prises de position précédentes, il est naturellement proposé de donner un avis favorable à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

**VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-1-1,**

**VU les articles 10 et 11 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi «MATPAM»,**

**VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency et approuvant ses statuts, modifiés par arrêtés préfectoraux du 17 juin 2005, 16 novembre 2006, 29 octobre 2008, 26 mars et 23 décembre 2013,**

**VU l'arrêté du Préfet de la région Ile-de-France du 4 mars 2015 portant Schéma Régional de Coopération Intercommunale et proposant la fusion de la CAVAM et de la CCOPF, étendue aux communes de Montlignon et Saint Prix actuellement membres de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt,**

**VU l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 29 mai 2015 notifié le 1<sup>er</sup> juin 2015 portant projet de périmètre de fusion de la CAVAM et de la CCOPF étendu aux communes de Montlignon et Saint-Prix,**

**CONSIDERANT qu'il revient aux conseils municipaux et aux organes délibérants des EPCI concernés d'émettre un avis dans un délai d'un mois, à compter de la notification de l'arrêté susvisé,**

**CONSIDERANT que cet arrêté préfectoral est conforme au schéma régional de coopération intercommunale tel qu'arrêté par le Préfet de la région Ile-de-France le 4 mars 2015,**

**CONSIDERANT que cet arrêté s'inscrit totalement dans le sens des propositions formulées, à de nombreuses reprises, par les élus des territoires concernés,**

**Sur proposition de Madame le Maire,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 31 Voix Pour et 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI),**

**EMET UN AVIS FAVORABLE à l'arrêté du Préfet du Val d'Oise du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency et de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France, étendu aux communes de Montlignon et de Saint-Prix.**

## **07 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - CHANGEMENT DES HORAIRES DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) POUR LE MERCREDI (RENTREE SCOLAIRE 2015/2016)**

### **HISTORIQUE**

La réforme des rythmes scolaires inscrite dans le décret n°2013-77 a été mise en place en septembre 2014 par délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2013.

Après une large concertation ouverte auprès de tous les parents d'enfants scolarisés sur la commune, des enseignants, des associations culturelles et sportives, le choix du scénario n°1 a été retenu.

Ce temps d'activités périscolaires se positionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30 sur toutes les écoles élémentaires et maternelles de la ville conformément à la préconisation du Ministère de l'Education.

### **TEMPS D'ENSEIGNEMENT**

LUNDI	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45
MARDI	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45
MERCREDI	8h30 – 11h30	
JEUDI	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45
VENDREDI	8h30 – 11h30	13h30 – 15h45

Un arrêté de Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale en date du 11 avril 2014 a confirmé la mise en place des horaires préconisés sollicitant Madame le Maire de la commune pour veiller à son application.

### **AUJOURD'HUI**

Le temps des NAP reste facultatif pour les familles.  
Il est soumis à inscription obligatoire des enfants et gratuit.

Malgré l'engagement de l'Etat pour l'année 2015/2016, confirmé par courrier du 7 novembre 2014, l'aide accordée dans le cadre du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires (FARRS), soit 50 € par élève, ne couvre que 30 % de la charge réelle annualisée.

La volonté de l'équipe municipale est de préserver la gratuité des NAP sous réserve d'un niveau global des dotations de la part de l'Etat suffisant et afin de maintenir et d'assurer une équité sur l'ensemble du territoire communal conformément au Projet Educatif Territorial.

## **EN CONCLUSION**

Dans ce contexte, afin d'alléger cette charge financière et afin de maintenir un niveau de prestations ambitieux en termes de contenu d'activités proposées et d'encadrants spécialisés, il est proposé de modifier les horaires du projet éducatif territorial (PEDT) pour le mercredi.

### **MERCREDI ANNEE 2014/2015**

- Préscolaire : 07h30 – 08h30
- Enseignement : 08h30 – 11h30
- Pause méridienne : 11h30 – 13h30
- Accueil de loisirs : 13h30 – 19h00

A partir de la rentrée 2015/2016 seuls les enfants fréquentant l'accueil de loisirs du mercredi pourront bénéficier de la restauration scolaire du mercredi.

### **MERCREDI ANNEE 2015/2016**

- Préscolaire : 07h30 – 08h30
- Enseignement : 08h30 – 11h30
- Accueil de loisirs : 11h30 – 19h00 (avec restauration)  
ou  
13h30 – 19h00 (sans restauration)

La restauration des enfants fréquentant l'accueil de loisirs se fera conformément aux habilitations délivrées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), sur chaque accueil de loisirs.

Aussi, les enfants des écoles maternelles suivantes :

- Lac Marchais
- St Exupéry
- Jules Ferry
- Mortefontaines
- Pasteur

seront transportés en autocars vers leurs centres respectifs à partir de 11h30 (après la classe).

**VU la note présentant cette délibération,**

**VU le Comité Technique du 13 mai 2015,**

**VU le Comité de Pilotage du 8 juin 2015,**

**VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,**

**VU la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2013 approuvant le scénario n°1 à mettre en place dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune,**

**VU l'arrêté de Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale en date du 11 avril 2014 validant le scénario n°1 à mettre en place dans les écoles de la commune,**

VU le Comité de la Caisse des Ecoles du 9 juin 2015,

CONSIDERANT l'impact financier de cette réforme sur le budget communal malgré l'engagement de l'Etat à prolonger pour l'année 2015/2016 les aides du fonds d'amorçage,

CONSIDERANT la volonté de l'équipe municipale de préserver la gratuité des NAP sous réserve d'un niveau global des dotations de la part de l'Etat suffisant et afin de maintenir et d'assurer une équité sur l'ensemble du territoire communal conformément au projet éducatif territorial,

CONSIDERANT la nécessité d'alléger cette charge financière et afin de maintenir un niveau de prestations ambitieux en termes de contenu, d'activités proposées et d'encadrement spécialisé,

IL EST PROPOSE de modifier les heures du projet éducatif territorial (PEDT) pour le mercredi comme suit :

**MERCREDI ANNEE 2015/2016 il sera proposé :**

Le temps d'Enseignement	08h30 – 11h30
L'accueil Préscolaire	07h30 – 08h30
L'accueil de loisirs	11h30 – 19h00 (1/2 journée avec restauration)
	13h30 – 19h00 (1/2 journée sans restauration)

La restauration des enfants fréquentant l'accueil de loisirs se fera conformément à l'habilitation délivrée par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), sur chaque accueil de loisirs.

**Aussi, les enfants des écoles maternelles suivantes :**

- Lac Marchais
- St Exupéry
- Jules Ferry
- Mortefontaine
- Pasteur

seront transportés en autocars vers leurs centres respectifs à partir de 11h30 (après la classe) et déjeuneront à partir de 12h00 à l'accueil de loisirs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 28 Voix Pour et 7 Contre (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD, RIZZOLI, BEVALET, Mesdames MAERTEN et GUILBAUD),

APPROUVE la proposition de modification des heures du Projet Educatif Territorial (PEDT) pour le mercredi dès la rentrée 2015/2016 avec les horaires suivants :

**MERCREDI ANNEE 2015/2016 il sera proposé :**

- Le temps enseignement 08h30 – 11h30
- L'accueil Préscolaire 07h30 – 08h30
- Accueil de loisirs 11h30 – 19h00 (1/2 journée avec restauration)
- 13h30 – 19h00 (1/2 journée sans restauration)

La restauration des enfants fréquentant l'accueil de loisirs se fera conformément à l'habilitation délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), sur chaque accueil de loisirs.

Aussi, les enfants des écoles maternelles suivantes :

- Lac Marchais
- St Exupéry
- Jules Ferry
- Mortefontaine
- Pasteur

seront transportés en autocars vers leurs centres respectifs à partir de 11h30 (après la classe) et déjeuneront à partir de 12h00 à l'accueil de loisirs.

AUTORISE Madame le Maire à modifier les horaires du mercredi sur le Projet Educatif Territorial.

#### 08 - COMPTE ADMINISTRATIF VILLE – EXERCICE 2014

***Préambule :** La présente note s'inscrit dans la logique du compte administratif, document neutre qui constate la réalisation d'autorisations budgétaires primitives et modificatives expliquées, débattues et votées tout au long de l'année. Il ne revient donc pas sur la situation financière de la commune ou ses orientations budgétaires, qui sont largement évoquées par ailleurs.*

***Afin de faciliter la lecture en continuité des commentaires et tableaux des différents documents budgétaires, la répartition par secteur du compte administratif a été calquée sur celle du Budget Primitif 2015.***

Le solde de clôture du Compte Administratif 2014 s'établit à **-633 321 €** composé d'un déficit d'investissement de **1 110 467 €** et d'un excédent de fonctionnement de **477 146 €**. Ce résultat officiel est dégradé par l'absence de versement du Fonds de Compensation de la TVA. La ville perçoit ce fonds l'année qui suit la réalisation des investissements. Ainsi, nous percevons habituellement ce fonds en novembre. Or, pour l'exercice 2014, les services de la Préfecture ont été dans l'incapacité de traiter la totalité des dossiers des communes du Département pour la fin de l'année 2014. Nous avons finalement perçu la somme en mars 2015. La somme prévue et reprise dans les restes à réaliser était de 790 000 €. La somme finalement perçue est de **779 893 €**.

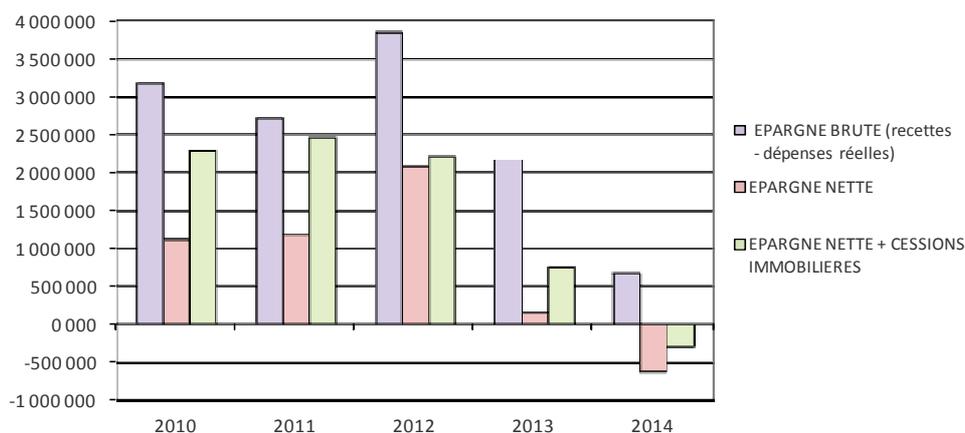
Dès lors, le résultat global de clôture est de **146 572 €**.

Évaluée en négatif à -785 019 € lors du vote du Budget Primitif 2014 voté en décembre 2013, l'épargne nette (épargne brute dont le remboursement du capital de la dette a été retranché) s'est finalement améliorée mais demeure négative en cette fin d'année. Les actions en matière de redressement des finances communales se feront véritablement ressentir qu'à partir de 2015. L'épargne nette est de -629 229 €, l'autofinancement brut continue à se contracter en raison de l'apparition d'un effet de ciseaux et s'élève à 680 036 €.

	2010	2011	2012	2013	2014
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b> (recettes de gestion + rattachements + produits financiers + produits exceptionnels, sauf cessions immobilières)	24 996 292 €	24 464 814 €	26 597 052 €	25 878 079 €	25 968 753 €
Evolution N-1	6,80%	-2,13%	8,72%	-2,70%	0,35%
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b> (mandats émis + charges rattachées)	21 818 090 €	21 746 936 €	22 746 249 €	23 709 955 €	25 288 717 €
Evolution N-1	2,81%	-0,33%	4,60%	4,24%	6,66%
<b>EPARGNE BRUTE</b> (recettes - dépenses réelles)	3 178 202 €	2 717 877 €	3 850 803 €	2 168 124 €	680 036 €
<b>REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE</b>	2 056 158 €	1 532 062 €	1 775 426 €	2 020 157 €	1 309 265 €
<b>EPARGNE NETTE</b>	1 122 044 €	1 185 815 €	2 075 377 €	147 967 €	- 629 229 €
<b>CESSIONS IMMOBILIERES</b>	1 165 490 €	1 267 535 €	139 500 €	606 000 €	331 398 €
<b>EPARGNE NETTE + CESSIONS IMMOBILIERES</b>	2 287 534 €	2 453 350 €	2 214 877 €	753 967 €	- 297 831 €
<b>FCTVA</b>	466 635 €	580 501 €	410 849 €	931 916 €	0 €*

\* Réalisé en mars 2015 pour 779 893 € - Non comptabilisé en 2014

Après comptabilisation de la recette exceptionnelle que constituent les cessions immobilières (331 398 €), l'épargne nette dégagée pour le financement des dépenses d'équipement est négative à - 297 831 €.



Jun 2015

## I - SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'année : section positive de 643 469 €

Il convient de soustraire à ce résultat, la reprise du déficit constaté en 2013 qui s'élève à - 1 753 936 € ce qui réduit le déficit d'investissement à - 1 110 467 €.

**A – DEPENSES D'INVESTISSEMENT 5 050 331 €**

La prévision budgétaire totale est réalisée à 56,55 %, ce qui constitue un taux de réalisation identique par rapport à 2013 mais en-deçà de la moyenne constatée sur 5 ans. Cela s'explique par un taux de réalisation habituellement moins important les années de renouvellement de l'organe délibérant.

2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne
86,43%	54,13%	74,12%	56,51%	56,55%	65,55%

Concernant les seules dépenses d'équipement, le taux de réalisation s'établit à 63,90 % et la part des dépenses d'équipement au sein des dépenses d'investissement est de 72,38 %.

Part des dépenses d'équipement au sein des dépenses réelles d'investissement

2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne
76,00%	76,00%	82,00%	74,70%	72,38%	76,22%

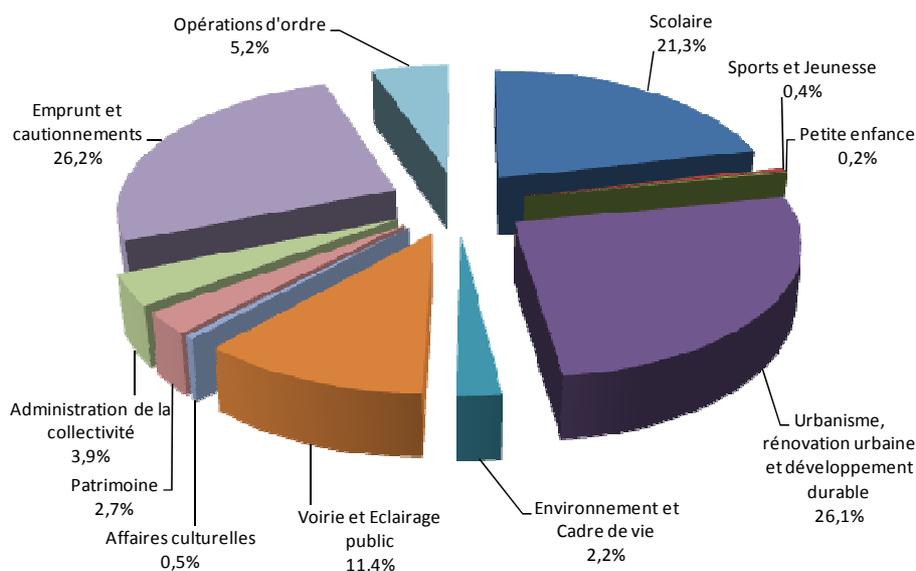
De fait, avec un montant de **631 113 €**, les restes à réaliser sont un peu plus importants que les années précédentes. Ils sont constitués de la part des travaux, prestations extérieures et achats d'équipement engagés au cours de l'année, et seulement ceux-là, n'ayant pas fait l'objet d'une facturation au 31 décembre 2014. La part non-engagée du solde entre les crédits ouverts et consommés n'est donc pas reprise dans les restes à réaliser mais sera réinscrite au Budget Supplémentaire 2014, grâce à la reprise du solde de clôture 2014 (- 633 321 €) et des restes à réaliser en recettes (1 427 180 €).

En dépenses, ces restes à réaliser se décomposent de la façon suivante :

Fonction	Nature	Objet	Restes à réaliser
020	2031	Administration générale	709
211	2031	Ecoles maternelles	550
212	2031	Ecoles primaires	691
211	2033	Ecoles maternelles	324
020	2051	Administration générale	17 989
026	2031	Cimetière	18 726
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	38 989
824	2111	Autres opérations d'aménagement urbain	91 600
821	2121	Équipements de voirie	11 894
026	2128	Cimetière	8 529
823	2128	Espaces verts urbains	8 103
211	2135	Ecoles maternelles	4 561
311	2135	Expression musicale, lyrique et chorégraphique	4 964
113	2152	Pompiers, incendie et secours	35 000
821	2152	Equipements de voirie	158 598
020	2183	Administration générale	313
33	2184	Action culturelle	2 270
112	2184	Police municipale	2 234
020	2188	Administration générale	2 457
40	2188	Sport et jeunesse	676
64	2188	Crèches et garderies	6 760
311	2188	Expression musicale, lyrique et chorégraphique	4 036
421	2188	Centres de loisirs	168
422	2188	Autres activités pour les jeunes	317
020	21312	Administration générale	8 200
211	21312	Ecoles maternelles	10 170
212	21312	Ecoles primaires	8 425
020	21318	Administration générale	30 583
64	21318	Crèches et garderies	7 542
71	21318	Parc privé de la ville	1 520
824	21318	Autres opérations d'aménagement urbain	1 313
814	21534	Éclairage publique	113 590
314	21538	Cinémas et autres salles de spectacle	1 150
821	21538	Equipements de voirie	5 956
020	21568	Administration générale	240
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	531 171
211	2313	Ecoles maternelles	6 492
212	2313	Ecoles primaires	27 269
421	2315	Centres de loisirs	529
212	2315	Ecoles primaires	10 789
211	2315	Ecoles maternelles	6 117
020	2315	Administration générale	9 756
	23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 952
<b>TOTAL</b>			<b>631 113</b>

La réalisation 2014 en investissement se décompose, par secteur, de la façon suivante :

## Répartition des dépenses d'investissement par secteur



Juin 2015

SECTEURS	INVESTISSEMENT				Ecart réalisé / prévu	Taux de réalisation	Part du secteur en investissement
	REALISE			PREVU			
	EQUIPEMENT	AUTRES CHARGES	TOTAL	TOTAL			
Enfance et Jeunesse	1 108 035 €	0 €	1 108 035 €	2 257 449 €	1 149 415 €	49,08%	21,94%
Scolaire	1 075 690 €	0 €	1 075 690 €	2 218 060 €	1 142 370 €	48,50%	21,30%
Sports et Jeunesse	21 347 €	0 €	21 347 €	27 389 €	6 042 €	77,94%	0,42%
Petite enfance	10 998 €	0 €	10 998 €	12 000 €	1 002 €	91,65%	0,22%
Aménagement et Développement urbain	1 051 401 €	954 214 €	2 005 616 €	2 245 596 €	239 981 €	89,31%	39,71%
Urbanisme, rénovation urbaine et développement durable	364 896 €	954 214 €	1 319 110 €	1 153 863 €	-165 248 €	114,32%	26,12%
Environnement et Cadre de vie	110 043 €	0 €	110 043 €	130 864 €	20 821 €	84,09%	2,18%
Voirie et Eclairage public	576 462 €	0 €	576 462 €	960 870 €	384 408 €	59,99%	11,41%
Affaires culturelles	23 010 €	0 €	23 010 €	19 890 €	-3 120 €	115,69%	0,46%
Social et Politique de la ville (hors CCAS)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		0,00%
Patrimoine	135 210 €	0 €	135 210 €	887 716 €	752 506 €	15,23%	2,68%
Administration de la collectivité	195 454 €	0 €	195 454 €	15 550 €	-179 904 €	1256,93%	3,87%
Sécurité	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		0,00%
Total des dépenses d'équipement	2 513 111 €	954 214 €	3 467 325 €	5 426 201 €	-1 958 876 €	63,90%	68,66%
Emprunt et cautionnements	1 322 816 €	0 €	1 322 816 €	1 720 000 €	-397 184 €	76,91%	26,19%
Opérations d'ordre	260 190 €	0 €	260 190 €	30 000 €	230 190 €	867,30%	5,15%
Déficit d'investissement	Non réalisé en M14			1 753 936 €			
Tous secteurs	4 096 117 €	954 214 €	5 050 331 €	8 930 138 €	3 879 807 €	56,55%	100,00%

Juin 2015

⇒ **1 - Les dépenses d'équipement : 3 467 325 €**

Le secteur «scolaire» connaît un taux de réalisation relativement faible, moins de 50 %, en raison du déroulement de l'opération d'extension et de rénovation du groupe scolaire Henri Hatrel. Cette opération se déroule sur deux exercices pour une ouverture prévue en septembre 2015. Pour cette seule opération, 1 770 000 € ont été prévus sur le budget 2014 pour un montant de dépense de 785 584 €.

De même, au niveau de la voirie, deux importantes opérations ont été inscrites dans le budget 2014. Les travaux d'aménagement de la rue Pasteur et des abords de la salle des fêtes ont été réalisés pour un coût de 455 000 € tel qu'inscrit au budget. Le reste des dépenses concernant la voirie s'est élevé à 78 000 €. En matière d'éclairage public, 43 500 € ont été investis.

En termes de voirie, un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics prévoyant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) est actuellement en cours de réalisation reportant les crédits inscrits en 2014 pour cette opération sur 2015.

A noter que la plupart des collectivités enregistre un retard dans cette obligation de mise aux normes et a contraint le Gouvernement à repousser cet objectif de 3 à 9 ans. Par ailleurs, la provision pour grosses réparations, imprévisibles par nature, n'a pas été sollicitée dans sa globalité.

Au niveau de l'administration générale, l'écart entre les crédits ouverts et les réalisations provient du projet d'extension du cimetière. En 2014, une somme de 322 000 € a été inscrite. Aucune dépense n'a été effectuée en 2014 en raison du décalage engendré par le renouvellement de l'organe délibérant puis par la phase de consultation. Cette somme est réinscrite pour 2015.

Le lancement de l'extension et de la rénovation du groupe scolaire Henri Hatrel constitue l'investissement principal dans le cadre du programme de rénovation urbaine en 2014. Pour autant, ce programme s'est également décliné à travers la participation de la ville à l'aménageur du quartier de la Galathée (954 214 €) mais également du solde de la construction de la Maison des Associations (135 397 €) dont le coût final s'est avéré inférieur aux prévisions. Hormis les dépenses liées à l'acquisition de parcelles rue du Moutier et ruelle du Pavillon, la ville n'a pas procédé à d'importantes acquisitions en 2014.

L'adéquation entre les montants prévus au budget, l'avancement des travaux et les acquisitions, d'une part, celui de leur facturation, d'autre part, n'a pas été optimale pour la voirie, l'éclairage public et la jeunesse.

En section d'investissement, parmi les autres réalisations, il est à noter notamment que la réalisation est conforme aux prévisions avec la rénovation des menuiseries extérieures et des sanitaires de l'école des Mortefontaines, les travaux de mise en conformité des bâtiments communaux, la modernisation des portes d'entrée de la bibliothèque, la poursuite du programme de rénovation de l'éclairage public (44 676 €), de la voirie et des trottoirs et la pose de jeux dans divers écoles, notamment à l'école Gallieni, et parcs.

⇒ **2 - Les autres dépenses : 1 583 006 €**

**Le remboursement du capital de la dette** constitue l'essentiel de cette rubrique avec **1 309 265 €**. Les autres dépenses de la section représentent les dépôts et cautions (13 551 €), les travaux en régie (29 463 €) et les opérations d'ordre liées aux cessions immobilières (230 727 €).

⇒ **3 - Le déficit d'investissement reporté (1 753 936 €), qui ne fait l'objet d'aucune réalisation, participe au résultat de clôture.**

## B – RECETTES D'INVESTISSEMENT 5 693 800 €

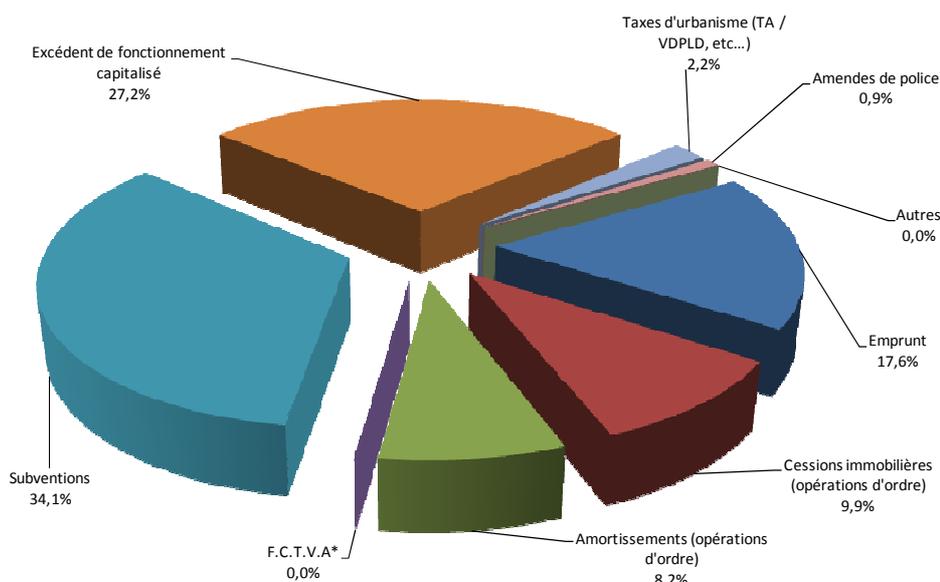
La prévision budgétaire totale est réalisée à 71,66 %, un taux global supérieur à la moyenne des dernières années. Dans le détail, une nouvelle fois, le faible taux d'encaissement des subventions des partenaires de la commune révèle le décalage constant entre la facturation des dépenses d'investissement et l'encaissement des subventions correspondantes. Cette situation est celle de la Maison des Associations, livrée en août 2013, et du centre de loisirs Pasteur, terminé depuis un an, mais où le décalage d'encaissement constaté est de plusieurs mois.

Même si l'allongement des délais pour obtenir le paiement des demandes de versement impacte les résultats de l'exercice, les sommes non-encaissées font l'objet de restes à réaliser repris en 2015.

Nature de la recette	PREVU		REALISE		
	TOTAL	Part du secteur dans le total réalisé	TOTAL	Taux de réalisation	Part du secteur dans le total réalisé
Emprunt	1 000 000 €	0 €	1 000 000 €	100,0%	17,6%
Cessions immobilières (opérations d'ordre)	989 000 €	0 €	561 333 €	56,8%	9,9%
Amortissements (opérations d'ordre)	600 000 €	0 €	465 663 €	77,6%	8,2%
F.C.T.V.A*	790 000 €	0 €	- €	0,0%	0,0%
Subventions	3 574 003 €	0 €	1 940 983 €	54,3%	34,1%
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 549 803 €	0 €	1 549 803 €	100,0%	27,2%
Taxes d'urbanisme (TA / VDPLD, etc...)	50 997 €	0 €	126 255 €	247,6%	2,2%
Amendes de police	50 000 €	0 €	49 514 €	99,0%	0,9%
Autres	- €	- €	250 €		0,0%
<i>Virement de la section de Fonctionnement</i>	326 335 €	3,7%	<i>Recettes non réalisées en M14</i>		
	<b>8 930 138 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>5 693 800 €</b>	<b>63,76%</b>	<b>100,00%</b>

\* Réalisé en mars 2015 - Non comptabilisé en 2014

### Répartition des recettes d'investissement



\* FCTVA non réalisé en 2014

Juin 2015

#### 1 - les ressources propres, qui s'élèvent à 1 725 821 € sont composées :

- ⇒ La taxe d'aménagement pour 126 254 €.
- ⇒ L'excédent de fonctionnement capitalisé pour 1 549 803 €.
- ⇒ Les amendes de police pour 49 514 €.
- ⇒ Les dépôts et cautionnements reçus pour 250 €.

**2 - les financements extérieurs, qui s'élèvent à 2 940 983 € :**

- ⇒ L'emprunt a été mobilisé à hauteur de l'autorisation budgétaire, soit **1 000 000 €**.
- ⇒ Les subventions de l'État, de l'ANRU, de la Région, de la CAF et du Conseil Général du Val d'Oise pour **1 940 983 €**.

**3 - les opérations d'ordre, qui s'élèvent à 1 026 996 € :**

- ⇒ Les dotations aux amortissements pour **465 663 €**.
- ⇒ La valeur comptable des immobilisations cédées est inscrite en recette d'ordre dans cette section pour un total de **561 333 €**.

**Le virement de la section de fonctionnement s'est élevé à 326 335 €.** A noter que, bien qu'il participe à l'équilibre du budget, il n'est pas réalisé en comptabilité M14, en dépense comme en recette et n'intervient donc pas dans le résultat de clôture.

Les restes à réaliser en recettes, constitués exclusivement de subventions notifiées non-perçues en 2014, représentent **1 427 180 €** (dont 790 000 € pour le Fonds de Compensation de la TVA) et seront repris au budget 2015 au titre du Budget Supplémentaire ; ils sont détaillés dans le tableau suivant :

Fonction	Nature	Objet	Restes à réaliser
01	10222	FCTVA	790 000
	13	Subventions d'équipement non transférables	637 180
821	13251	Rue du docteur Laredo	64 892
821	1323	Travaux de rénovation du parvis de la salle des fêtes et de la rue Pasteur	50 000
821	13251	Réfection de la voirie Pasteur et des abords de la salle des fêtes	60 282
814	13258	Redevance d'investissement	14 314
824	1326	Subventions pour création de jardins collectifs	16 000
212	13151	Extension et rénovation du Groupe scolaire Henri Hatrel - Acompte	42 000
212	1311	Extension et rénovation du Groupe scolaire Henri Hatrel - Acompte	203 808
212	1312	Extension et rénovation du Groupe scolaire Henri Hatrel - Acompte	163 485
212	1313	Extension et rénovation du Groupe scolaire Henri Hatrel - Acompte	22 400
<b>TOTAL</b>			<b>1 427 180</b>

**II - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Résultat de l'année : section excédentaire de 244 638 €**

**Il convient d'ajouter à ce résultat, l'excédent de fonctionnement reporté constaté en 2013 qui s'élève à 232 508 € ce qui porte l'excédent de fonctionnement à 477 146 €.**

**A – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 26 315 713 €**

**1 – La structure des dépenses réelles : 25 288 717 €**

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse par rapport à l'année 2013.

Les dépenses de fonctionnement courantes ont augmenté de 13 % entre 2013 et 2014. Ainsi, le poids des charges de fonctionnement courantes au sein des dépenses de fonctionnement repart à la hausse par rapport à 2013 (+1,5 %) mais reste inférieur au niveau de 2012 (-0,9 %).

Cette évolution s'explique d'une part, par la prise en charge des rythmes scolaires (+50 000 €) et d'autre part, par le paiement sur un exercice de la compensation liée à la prise en charge par la ville du quotient familial de la restauration collective (+350 000 €).

Les dépenses de personnel ont évolué à un rythme légèrement plus rapide entre 2013 et 2014 (+4,08 %) que sur la moyenne constatée sur 4 ans (3,28 %). Néanmoins, l'évolution plus lente des dépenses de personnel par rapport aux autres dépenses de fonctionnement permet de diminuer la part des dépenses de personnel au sein des dépenses de fonctionnement à 60,20 % contre 61,69 % en 2013.

L'évolution à la hausse s'explique notamment par la prise en charge des rythmes scolaires qui a conduit à une hausse des frais de personnel de plus de 100 000 €.

Le budget 2014 a fait l'objet de crédits supplémentaires lors du Budget Supplémentaire voté en octobre 2013 afin d'équilibrer et d'ajuster l'ensemble des dépenses.

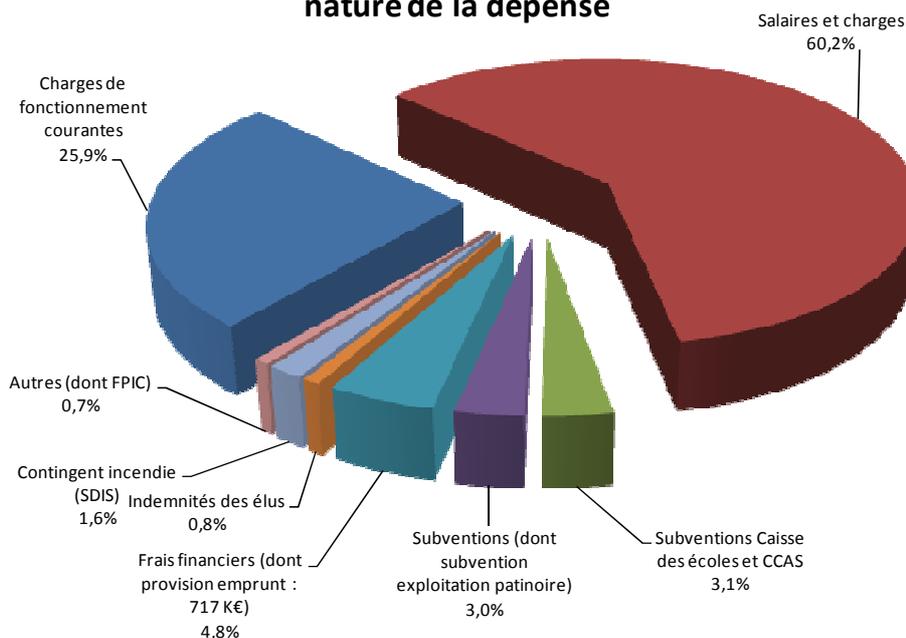
Sans reprendre les explications détaillées de la note de présentation du Budget Supplémentaire, il faut rappeler les principales dépenses non-prévues :

- Il est nécessaire d'abonder de 44 000 € les dépenses liées à la subvention de la patinoire afin de rattraper la facturation de la fin d'année 2013 suspendue en raison de la mise en place de la cession de créance dailly.
- Les subventions versées au budget annexe doivent être abondées à hauteur de 65 000 € pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale afin de pallier la diminution pour 2014 de la baisse de participation à la réussite éducative et de 13 000 € pour le budget de la Caisse des Ecoles afin d'acheter des tableaux numériques.
- L'ajustement de la provision pour l'instrument financier est fixé finalement à 717 520 €.
- 166 873 € ont été versés dans le cadre de la participation de la commune au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) contre 35 589 € en 2013.

Les frais financiers sont en diminution en raison du refinancement de 6 emprunts qui a permis de dégager des marges de manœuvre en charges d'intérêts. Néanmoins, cette différence a, pour partie, été absorbée par la provision liée à l'instrument financier et notamment par la provision de l'emprunt en parité €/CHF. Pour ce produit, la provision à augmenter de 22 000 € entre 2013 et 2014.

	2010	2011	2012	2013	2014	Part du chapitre dans le total des dépenses réelles (2014)	Evolution 2013/2014	Ecart 2013 - 2014	Ecart 2010 - 2014	Evolution 2010-2014	Evolution annuelle moyenne sur 4 ans (2010-2014)
Charges de fonctionnement courantes	5 957 930 €	5 824 221 €	6 076 997 €	5 778 384 €	6 539 510 €	25,86%	13,17%	+ 761 126 €	+ 581 580 €	9,76%	2,44%
Salaires et charges	13 458 726 €	13 628 640 €	14 108 236 €	14 626 685 €	15 223 174 €	60,20%	4,08%	+ 596 489 €	+ 1 764 448 €	13,11%	3,28%
Subventions Caisse des écoles et CCAS	628 000 €	624 000 €	632 000 €	685 000 €	785 000 €	3,10%	14,60%	+ 100 000 €	+ 157 000 €	25,00%	6,25%
Subventions (dont subvention exploitation patinoire)	300 701 €	299 185 €	533 519 €	702 557 €	764 660 €	3,02%	8,84%	+ 62 103 €	+ 463 959 €	154,29%	38,57%
Frais financiers (dont provision emprunt : 717 K€)	785 752 €	765 150 €	775 676 €	1 261 406 €	1 205 531 €	4,77%	-4,43%	- 55 875 €	+ 419 779 €	53,42%	13,36%
Indemnités des élus	223 147 €	216 668 €	210 890 €	203 693 €	193 725 €	0,77%	-4,89%	- 9 968 €	- 29 422 €	-13,19%	-3,30%
Contingent incendie (SDIS)	374 025 €	379 640 €	391 658 €	402 903 €	402 903 €	1,59%	0,00%	+ 0 €	+ 28 878 €	7,72%	1,93%
Autres (dont FPIC)	89 808 €	9 433 €	17 274 €	49 326 €	174 214 €	0,69%	253,19%	+ 124 888 €	+ 84 405 €	93,98%	23,50%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>21 818 090 €</b>	<b>21 746 936 €</b>	<b>22 746 249 €</b>	<b>23 709 955 €</b>	<b>25 288 717 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>6,66%</b>	<b>+ 1 578 762 €</b>	<b>+ 3 470 627 €</b>	<b>15,91%</b>	<b>3,98%</b>
Evolution/N-1	3,02%	-0,33%	4,60%	4,24%	6,66%						

## Répartition des dépenses de fonctionnement par nature de la dépense

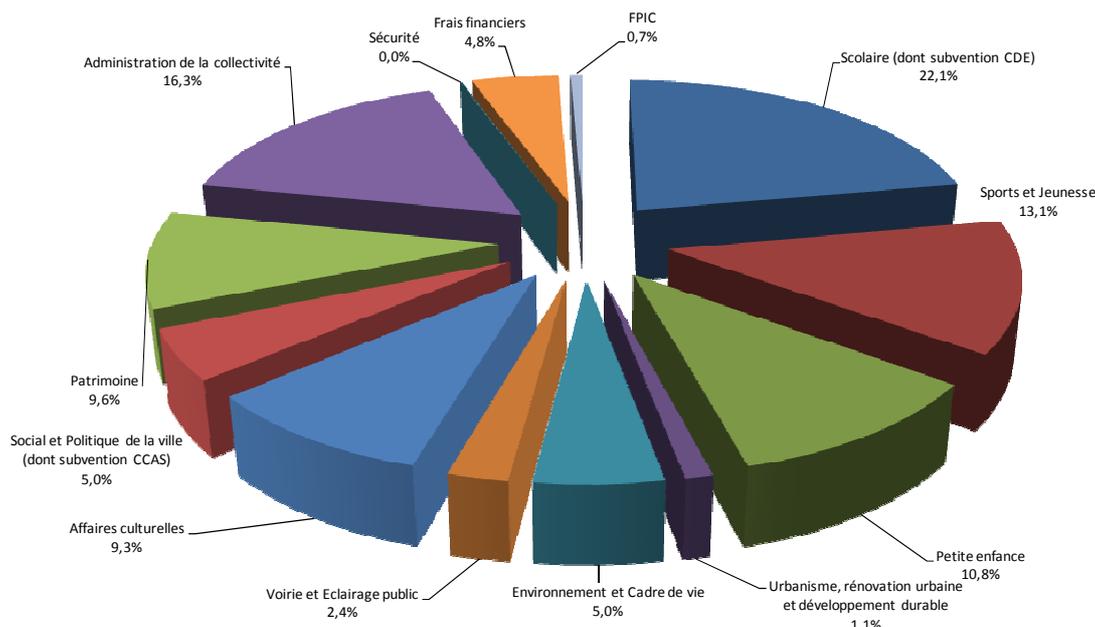


Juin 2015

## 2 – La répartition par secteurs

SECTEURS	FONCTIONNEMENT					Ecart Réalisé / Prévu	Taux de réalisation	Part du secteur	Part des dépenses de personnel du secteur
	REALISE				PREVU				
	CHARGES DE PERSONNEL	CHARGES A CARACTERE GENERAL	AUTRES CHARGES	TOTAL	TOTAL				
<b>Enfance et Jeunesse</b>	8 362 483 €	2 410 492 €	848 825 €	11 621 800 €	11 078 750 €	+ 543 050 €	104,9%	46,0%	72,0%
<i>Scolaire (dont subvention CDE)</i>	3 439 109 €	1 849 373 €	295 560 €	5 584 041 €	5 041 300 €	+ 542 741 €	110,8%	22,1%	61,6%
<i>Sports et Jeunesse</i>	2 319 422 €	437 487 €	553 145 €	3 310 055 €	3 302 900 €	+ 7 155 €	100,2%	13,1%	70,1%
<i>Petite enfance</i>	2 603 951 €	123 633 €	121 €	2 727 705 €	2 734 550 €	- 6 845 €	99,7%	10,8%	95,5%
<b>Aménagement et Développement urbain</b>	1 009 341 €	1 128 317 €	3 000 €	2 140 657 €	2 385 100 €	- 244 443 €	89,8%	8,5%	47,2%
<i>Urbanisme, rénovation urbaine et développement durable</i>	250 887 €	22 690 €	0 €	273 577 €	369 500 €	- 95 923 €	74,0%	1,1%	91,7%
<i>Environnement et Cadre de vie</i>	758 453 €	508 574 €	3 000 €	1 270 027 €	1 400 500 €	- 130 473 €	90,7%	5,0%	59,7%
<i>Voirie et Eclairage public</i>	0 €	597 053 €	0 €	597 053 €	615 100 €	- 18 047 €	97,1%	2,4%	0,0%
<b>Affaires culturelles</b>	1 991 008 €	336 833 €	23 916 €	2 351 757 €	2 408 100 €	- 56 343 €	97,7%	9,3%	84,7%
<b>Social et Politique de la ville (dont subvention CCAS)</b>	236 074 €	381 614 €	637 656 €	1 255 344 €	1 278 300 €	- 22 956 €	98,2%	5,0%	18,8%
<b>Patrimoine</b>	1 237 583 €	1 189 046 €	450 €	2 427 079 €	2 678 518 €	- 251 439 €	90,6%	9,6%	51,0%
<b>Administration de la collectivité</b>	2 378 717 €	1 091 645 €	639 781 €	4 110 143 €	4 266 153 €	- 156 010 €	96,3%	16,3%	57,9%
<b>Sécurité</b>	7 969 €	1 562 €	0 €	9 531 €	19 300 €	- 9 769 €	49,4%	0,0%	83,6%
<b>Frais financiers</b>	0 €	0 €	1 205 531 €	1 205 531 €	1 245 000 €	- 39 469 €	96,8%	4,8%	0,0%
<b>FPIC</b>	0 €	0 €	166 873 €	166 873 €	166 873 €	+ 0 €	100,0%	0,7%	0,0%
<b>Tous secteurs</b>	15 223 174 €	6 539 510 €	3 526 032 €	25 288 717 €	25 526 094 €	- 237 377 €	99,07%	100,00%	60,20%

### Répartition sectorielle des dépenses de fonctionnement



Juin 2015

Le budget de fonctionnement est réalisé à plus de 99 %.

Les différences s'expliquent notamment par le rattachement des salariés, et des charges de personnel correspondantes ; les mouvements de personnel et recrutements opérés en cours d'année viennent perturber la répartition initiale des crédits et conduisent à des variations, sans qu'il soit pour autant nécessaire de corriger la prévision. Des crédits peuvent également être redéployés au profit de certains secteurs afin de faire face à des besoins urgents.

Cela se traduit par un taux de réalisation par secteur compris entre 90 % et 100 % hormis pour le scolaire, la sécurité et l'urbanisme.

Les services à vocation sociale ou à destination directe du public, par définition beaucoup plus difficile à évaluer, peuvent voir leurs taux de réalisation fluctuer de manière plus importante d'une année à l'autre.

Dans le domaine de la sécurité, l'écart est important en termes de pourcentage mais faible en termes de dépenses. Cela s'explique par le budget initialement consacré à ce secteur par la ville. En effet, la part des crédits communaux réservés à la police municipale ne concerne que les actions de prévention, l'essentiel du budget de la police étant communautaire.

Le service de la police municipale a en outre connu une profonde réorganisation en 2014.

Les opérations prévues en 2014 n'ont pas entraîné de dépenses particulières (livret de prévention routière, éthylotest, révision des radars).

En matière de cadre de vie, les écarts s'expliquent notamment par des dépenses de personnel inférieures aux prévisions (-60 000 €). En effet, pour ce secteur, comme pour le secteur du scolaire ou du patrimoine (-150 000 €), les dépenses de personnel représentent une part prépondérante des dépenses du service. Les mouvements de personnel ont alors un impact important sur les dépenses globales du service.

Au niveau du secteur de l'urbanisme et de la rénovation urbaine, outre les salaires, les dépenses de fonctionnement concernent les frais d'honoraires qui évoluent au gré des acquisitions-cessions. Les enveloppes prévues pour les frais de géomètre ou pour les enquêtes publiques n'ont pas été

consommées en 2014. Le service ayant connu des évolutions en 2014, les charges de personnel se sont également révélées inférieures aux estimations budgétaires.

Enfin, le secteur scolaire a vu son taux de réalisation dépasser les 100 %. La prise en charge des rythmes scolaires a eu un impact important sur le taux de réalisation. Au niveau des charges de personnel, le montant est conforme aux prévisions (3 393 000 €). L'impact vient principalement de la prise en charge de dépenses liées à la restauration collective (350 000 €). L'avenant au contrat signé fin 2014 a permis de déterminer la compensation liée à la prise en charge du quotient familial immédiatement et non après plusieurs semaines. Cela a néanmoins entraîné le paiement de ladite compensation dans la foulée de la clôture de l'exercice (à fin août) et non l'année suivante.

Cette situation est la principale explication de la hausse des dépenses des charges à caractère général entre 2013 et 2014.

Les dotations aux amortissements (464 871 €) ainsi que la valeur comptable et les plus-values résultant des cessions mobilières et immobilières de l'année (562 125 €), constituent les principales opérations d'ordre (1 026 996 € au total). Les cessions mobilières et immobilières n'ayant pas fait l'objet de prévisions, le taux de réalisation des opérations d'ordre bénéficient dès lors d'un taux de réalisation très élevé.

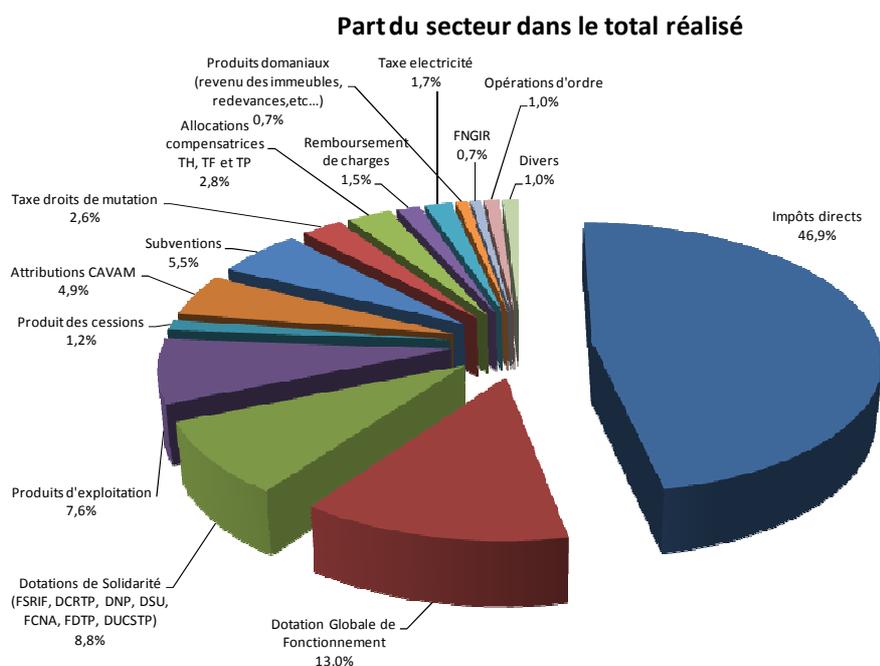
## **B – RECETTES DE FONCTIONNEMENT 26 560 351 €**

Le taux de réalisation des recettes est légèrement supérieur à la prévision (+1,30 %). Cela met en évidence la prudence dans l'évaluation des ressources de fonctionnement de la commune.

La contraction annoncée des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales se traduit par une dépendance accrue aux impositions pesant sur les ménages. Ainsi, même sans hausse des taux d'imposition, le poids des impôts directs et des compensations fiscales dans l'ensemble des recettes de fonctionnement est passé de 48,27 % en 2013 à 49,71 % en 2014. Dans le même temps, le poids des fonds de concours (Dotation de Solidarité et Dotation Globale de Fonctionnement) est passé de 24,19 % à 21,75 %. Le retrait progressif de l'Etat dans les finances locales a commencé à se traduire en 2014 et va s'accélérer dès cette année. Cette tendance renforcera la dépendance de l'autonomie financière des communes à l'égard des impositions directes.

Nature de la recette	Réalisé 2013	Prévision 2014	Réalisé 2014	Taux de réalisation	Part du secteur dans le total réalisé
Impôts directs	12 412 824 €	12 355 466 €	12 460 378 €	100,8%	46,9%
Dotations Globales de Fonctionnement	3 648 123 €	3 450 746 €	3 450 746 €	100,0%	13,0%
Dotations de Solidarité (FSRIF, DCRTP, DNP, DSU, FCNA, FDTP,	2 767 342 €	2 356 828 €	2 326 355 €	98,7%	8,8%
Produits d'exploitation	2 069 476 €	2 240 970 €	2 011 237 €	89,7%	7,6%
Produit des cessions	606 000 €	- €	331 398 €	-	1,2%
Attributions CAVAM	1 253 283 €	1 314 173 €	1 314 173 €	100,0%	4,9%
Subventions	1 333 956 €	1 592 743 €	1 473 953 €	92,5%	5,5%
Taxe droits de mutation	756 987 €	679 000 €	699 799 €	103,1%	2,6%
Allocations compensatrices TH, TF et TP	389 380 €	742 550 €	742 950 €	100,1%	2,8%
Remboursement de charges	437 285 €	491 000 €	387 169 €	78,9%	1,5%
Taxe électricité	392 908 €	360 000 €	452 071 €	125,6%	1,7%
Produits domaniaux (revenu des immeubles, redevances, etc...)	220 817 €	202 000 €	198 741 €	98,4%	0,7%
FNGIR	181 367 €	181 367 €	181 367 €	-	0,7%
Opérations d'ordre	36 487 €	30 000 €	260 190 €	867,3%	1,0%
Divers	14 332 €	223 078 €	269 824 €	121,0%	1,0%
	<b>26 520 566 €</b>	<b>26 219 921 €</b>	<b>26 560 351 €</b>	<b>101,30%</b>	<b>100,00%</b>

*Lignes grisées liées à l'activité des usagers*



### Juin 2015

Hormis le secteur des remboursements de charges «réalisé» qui n'est réalisé qu'à hauteur de 79 %, les recettes d'investissement sont toutes réalisées à 90 % ou plus, confirmant une prévision conforme aux réalisations.

En 2014, les subventions attendues étaient moins importantes qu'en 2013. Les principales subventions perçues sont :

- Le solde des subventions liées à la réalisation de la Maison des Associations par l'ANRU (911 166 €) et par la Région (212 013 €) ;
- La participation de la Caisse des Dépôts au programme de rénovation urbaine (221 000 €) ;
- Le solde de la subvention liée à la création et à la rénovation du groupe scolaire – centre de loisirs Pasteur par le Conseil départemental (340 000 €) ;
- La participation de la CAVAM à l'aménagement de la rue Laredo et du réaménagement de la rue Pasteur (96 999 €).

Les droits de mutation, taxe prélevée lors de la vente d'un bien d'une personne privée, sont repartis à la hausse après plusieurs années de baisse. Ainsi, la réalisation a été supérieure de 20 799 € aux prévisions.

Le produit lié à la taxe sur l'électricité a également été supérieur aux prévisions mais en raison de l'enregistrement du dernier trimestre 2013 sur l'exercice 2014.

Enfin, les dotations de solidarité ont finalement été légèrement plus faibles que les prévisions. Le fonds de compensation des nuisances aériennes avaient initialement été prévu à 465 000 €. Le produit perçu a finalement été de 424 027 €. Ces dotations viennent corriger les difficultés et les inégalités que rencontre notre territoire. Ces inégalités se retrouvent surtout au sein de la Dotation Globale de Fonctionnement. Celle-ci est d'ailleurs en baisse de 197 377 € en 2014 par rapport à 2013.

Le produit des impôts locaux dépasse la prévision de 104 912 € grâce aux rôles supplémentaires. Il convient de rappeler que les prévisions du Ministère des Finances sur les produits des impositions avaient initialement été estimées en baisse en 2014 par rapport à 2013. Le produit des rôles supplémentaires vient pour partie corriger cette situation historique.

A l'inverse, les participations aux usagers des services publics communaux sont finalement à la fois inférieures aux prévisions et inférieures au réalisé 2013. Le contexte de crise impacte les ménages

les plus modestes. La mise en œuvre du quotient familial favorise la solidarité territoriale et vise à compenser ces difficultés. Néanmoins, cette situation entraîne une diminution de la participation directe des usagers.

**VU la note présentant cette délibération,**

**VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 10 juin 2015,**

**Madame Le Maire s'étant retirée lors du vote,**

**La Présidence étant assurée par Monsieur BAUX, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour, 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI) et 3 Contre (Monsieur BEVALET et Mesdames MAERTEN et GUILBAUD),**

### **ARTICLE 1**

**APPROUVE le Compte Administratif 2014 de la Ville dont les résultats par section sont les suivants :**

⇒Section d'investissement	- 1 110 467,00 €
⇒Section de fonctionnement	+ 477 146,31 €
⇒RESULTAT DE CLOTURE	- 633 320,69 €

### **ARTICLE 2**

**APPROUVE les restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement qui s'élèvent respectivement à 631 112,54 € et 1 427 180,12 €.**

### **09 - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2014**

Cette délibération vise à approuver le compte de gestion de l'exercice 2014 du Trésorier Principal de Montmorency dont les résultats doivent être conformes à ceux du compte administratif de la Ville.

**VU la note présentant cette délibération,**

**VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 10 juin 2015,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 32 Voix Pour et 3 Abstentions (Monsieur BEVALET et Mesdames MAERTEN et GUILBAUD),**

**APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2014 du Trésorier Principal de Montmorency.**

### **10 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES - ANNEE 2014**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L 2241-1, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Les dispositions légales prévoient que seules sont concernées les mutations ayant donné lieu à un accord sur la chose et le prix durant l'exercice considéré et que le document doit être annexé au compte administratif de la Commune.

Le tableau des acquisitions et des cessions opérées en 2014, joint au présent projet de délibération, comporte les éléments d'informations suivants : date de la décision, date de signature de l'acte authentique, identification du vendeur ou de l'acquéreur, évaluation du Service des Domaines, prix de vente, ainsi que, en ce qui concerne les cessions, plus-value ou moins-value réalisée.

Il est donc proposé de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2014 par la ville de Deuil-la-Barre.

**VU la note présentant cette délibération,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1,**

**CONSIDERANT qu'en application de ce texte, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal,**

**CONSIDERANT que ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune,**

**CONSIDERANT que les dispositions légales prévoient que seules sont concernées les mutations ayant donné lieu à un accord sur la chose et le prix durant l'exercice considéré,**

**VU le tableau des acquisitions et des cessions opérées en 2014, annexé à la présente délibération, comportant les éléments d'informations suivants : date de la décision, date de signature de l'acte authentique, identification du vendeur ou de l'acquéreur, évaluation du Service des Domaines, prix de vente, ainsi que, en ce qui concerne les cessions, plus-value ou moins-value réalisée,**

**VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 10 juin 2015,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2014 par la ville de Deuil-la-Barre,**

**DIT que ce bilan est annexé au compte administratif de l'année 2014.**

**11 - RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE 2014**

***L'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation d'un rapport sur l'utilisation du FSRIF au Conseil Municipal avant la fin du premier semestre suivant l'exercice d'attribution dudit fonds, soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015 en ce qui concerne le FSRIF reçu en 2014.***

Tel est l'objet du présent document qui sera transmis au représentant de l'Etat en vue de l'élaboration d'un rapport de synthèse régional.

D'un montant de **865 238 € en 2014**, le FSRIF a permis le financement de diverses actions et opérations au titre de la Politique de la Ville, de la lutte contre les exclusions, de la politique en faveur du logement, de l'emploi, de la prévention et de la sécurité.

Sa répartition par secteur est la suivante :

## **I – LES EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS URBAINS**

### **↳ Aménagement des espaces extérieurs (espaces verts, environnement, travaux de voirie, éclairage public, réseaux)**

Le programme de voirie pour 2014 a été réalisé pour un montant de 532 785,00 €. Les travaux d'aménagement de la rue Pasteur et des abords de la salle des fêtes ont été réalisés pour un coût de 455 000 €. Le reste des dépenses concernant la voirie s'est élevé à 78 000 € et a notamment concerné la rue Laredo.

En matière d'éclairage public, une enveloppe de 43 500,00 € a permis la modernisation de l'éclairage public au parc Winston Churchill, sur l'avenue Mathieu Chazotte, au niveau du chemin Bellevue, de feux tricolores rue cauchoix/rue de la barre, d'une armoire rue Ronsard ainsi que les travaux de réseaux de l'éclairage public rue des Mortefontaines.

Les espaces verts et l'environnement, ont pu bénéficier d'une enveloppe de 110 000,00 € pour les aménagements des aires de jeux, dont la principale réalisation en 2014 fût à l'école Gallieni, et les reprises de sol souple, mais également pour les travaux de plantations sur la commune.

**La part du FSRIF pour ces aménagements est de 159 900,00 €.**

### **↳ Travaux d'aménagement dans les écoles, équipements sportifs, culturels et sociaux**

Les dépenses d'investissement concernent la rénovation des menuiseries extérieures et des sanitaires de l'école des Mortefontaines ; l'extension et la rénovation du groupe scolaire Henri Hatrel et la fin de la rénovation du groupe scolaire Pasteur. Ces trois opérations ont représenté en 2014 un coût de 914 178 €.

**La part du FSRIF pour ces travaux est de 275 100,00 €.**

## **II – LES ACTIONS MENEES EN MATIERE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**

### **↳ Insertion sociale et professionnelle, emploi**

La compétence de la commune dans le domaine de l'aide à l'emploi et du développement économique a été transférée à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

### **↳ Actions de prévention de la délinquance, sécurité**

Différentes actions de prévention ont été menées en 2014 :

- le PAEJ (Point Accueil Ecoute Jeunes) a mis en place des projets autour du thème du savoir-vivre ensemble ainsi que la mise en œuvre d'actions de préventions spécialisées.

- l'action de la structure Aiguillage qui intervient en tant qu'éducateurs spécialisés sur les quartiers de la Galathée, des 3 Communes, des Mortefontaines et des immeubles de relogement

**Une somme de 10 800,00 € a été prélevée sur le FSRIF pour financer ces actions.**

↪ **Subventions versées**

➤ **aux associations**

Elles constituent un facteur important d'intégration et de participation des citoyens à la vie locale. En 2014, 206 160,00 € ont été versés aux associations.

**Une somme de 61 238,00 € a été prélevée sur le FSRIF pour financer cette enveloppe.**

➤ **au CCAS et à la Caisse des Ecoles**

Ces deux établissements ont reçu des subventions d'équilibre pour leur budget d'un montant total de 785 000,00 €

**La part du FSRIF est de 236 300,00 €.**

↪ **Actions d'animation culturelle, sportive pour la jeunesse**

**Les sommes attribuées à ce secteur au titre du FSRIF se répartissent comme suit :**

- **10 600,00 €** pour les activités du local Jesse Owens.
- **7 000,00 €** pour les stages Multisports et Inisports.
- **900,00 €** pour les Ateliers.
- **1 300,00 €** pour les activités du Centre d'Information et d'Initiatives C2I – (espace multimédias).
- **7 900,00 €** pour les stages thématiques.
- **94 200,00 €** pour la patinoire à travers la subvention de fonctionnement versée.

➤ **Le local Jesse Owens**

Equipement de proximité dans le quartier de la Galathée, il organise un certain nombre d'actions en étroite collaboration avec les services municipaux et les associations et participe au développement de la vie de quartier.

➤ **Stages Multisports et Inisports**

En proposant aux enfants et adolescents de s'initier ou de se perfectionner dans la pratique d'un sport, le succès de l'activité est assuré et se développe un peu plus chaque année

En ce qui concerne les stages Multisports, nombreux sont les jeunes à être inscrits pendant les petites et grandes vacances scolaires.

L'activité comporte deux sessions par vacance et deux sessions début Juillet et fin Août et fonctionne tous les jours de 9 H 00 à 18 H 00.

L'activité encadrée par du personnel municipal vacataire et recruté, à cet effet, répond à une large demande.

L'activité Inisports permet aux enfants, pris en charge à la sortie de l'école, de 16 H 30 à 18 H 30, de découvrir la pratique sportive dans toute sa diversité. Depuis septembre 2005, l'activité a été étendue aux petites sections.

➤ **Les Ateliers**

Cette structure propose aujourd'hui plusieurs cours par semaine à des jeunes âgés de 5 à 16 ans.

➤ **Le C2I**

Cette structure est dédiée aux nouvelles technologies et constitue un lieu de formation non seulement pour le public mais également pour les enfants scolarisés dans les établissements de la Ville et pour ceux fréquentant les centres de loisirs. C'est aussi une structure destinée à accompagner au développement de la vie associative sous toutes ses formes.

En 2014, diverses actions ont été organisées par le C2I, comme la fête de l'internet, embarquement multimédia ou encore un habitat pour tous (en partenariat avec la ligue des droits de l'Homme). Il est également organisé des projections de films d'animation régulièrement.

➤ **Les stages thématiques**

Cette activité, qui a été créée en 2003, rencontre un vif succès. Trois thèmes de stages sont actuellement proposés aux enfants de 6 à 12 ans : arts plastiques, poterie décorative, mosaïque et théâtre. Chaque stage, qui comporte de 10 à 15 enfants, est encadré par un professeur spécialisé et se déroule pendant les vacances scolaires (Pâques et été).

➤ **La patinoire**

Depuis mai 2012, la gestion de la patinoire est déléguée à la société Equalia afin de dynamiser l'équipement et améliorer les services et animations.

Les actions qui sont proposées en faveur des jeunes des écoles primaires et maternelles de la Ville, de ceux fréquentant les centres de loisirs et le local Jesse Owens sont maintenues ainsi que mise à disposition gratuite de 3 éducateurs sportifs diplômés d'Etat.

**VU la note présentant cette délibération,**

**VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 10 juin 2015,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2014.**

**12 – REVISION DE COTISATIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)**

Le CIG a mis en concurrence et négocié pour le compte des collectivités de son ressort, un contrat groupe d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en

raison de l'absentéisme de leurs agents. Le contrat groupe du CIG a été passé auprès de la CNP ASSURANCES, par l'intermédiaire de SOFCAP.

Ce contrat est composé de plus de 580 communes de la région Ile-de-France Grande Couronne (78-91-95).

Ce contrat a pris effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2014 et ce pour quatre années (2017).

Jusqu'à présent, l'option prise était le remboursement des indemnités journalières à hauteur de 70 % (comprenant décès – accident du travail sans franchise – longue maladie – longue durée sans franchise – maternité sans franchise) avec un taux de cotisation de 3.10 % de la masse salariale, soit une cotisation de 161 000 € en 2014.

Au vu du bilan de fin d'année présenté par la SOFCAP, moins performant que les autres années du fait notamment de la réforme des retraites et de l'accroissement des congés longue maladie et longue durée observés sur de multiples collectivités, il est proposé :

- De revoir les remboursements de la façon suivante : remboursement des indemnités journalières à hauteur de 70 % comprenant décès, accident du travail (avec une franchise de 30 jours par arrêt), longue maladie et longue durée (avec une franchise de 180 jours par arrêt). Les franchises ont été examinées et choisies en fonction de la sinistralité, par risque.

Le taux de la cotisation serait ainsi porté à 3,89 % avec un montant annuel de 214 300 €, soit une augmentation de 53 300 €.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code des Assurances,**

**VU la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 26 aliéna 2,**

**VU le décret N°86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 aliéna 2 de la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,**

**VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 10 Juin 2015,**

**VU la note de présentation,**

**CONSIDERANT la nécessité de passer un affermissement au contrat d'assurance statutaire,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 31 Voix Pour et 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI),**

**DECIDE le remboursement des indemnités journalières à hauteur de 70 %, avec un taux de 3.89 % (comprenant décès - accident du travail avec une franchise de 30 jours par arrêt, longue maladie et longue durée avec une franchise de 180 jours par arrêt).**

### **13 - CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE - MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ANNEE 2015**

Depuis le mois de septembre 2012, les villes de Deuil-la-Barre et Montmagny bénéficient de l'intervention d'une équipe d'éducateurs spécialisés de l'association Aiguillage 95, organisme sélectionné par le Conseil départemental et les 2 villes après appel à candidatures. Les secteurs géographiques plus particulièrement concernés, pour Deuil-la-Barre, sont les quartiers de la Galathée, des 3 Communes, des Mortefontaines et des immeubles de relogement.

Les objectifs généraux de cette action sont :

- Poursuivre l'intervention en prévention spécialisée auprès des 11-15 ans
- Axer les accompagnements des 16-25 ans sur l'insertion sociale et professionnelle
- S'impliquer en tant qu'acteur de la prévention de l'exclusion sociale et de la délinquance sur le territoire local
- Participer à l'expertise locale et être force de proposition

Les conditions de mise en œuvre de ces actions de prévention sont définies par une convention partenariale passée entre la Ville, le Conseil départemental du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency, la ville de Montmagny et l'association, signée ce mois-ci, en application d'une délibération du Conseil Municipal du 9 février 2015.

Conformément à cette convention, conclue jusqu'au 31 décembre 2018, la participation communale est fixée à 10 % du coût de fonctionnement de l'équipe de prévention composée de 3 ETP (dépenses afférentes à l'exploitation courante, au personnel et à la structure), selon le budget validé par le Département et déduction faite des autres ressources de l'association et hors participation départementale et la communauté d'agglomération. Pour la conduite de ces actions, les dépenses de fonctionnement de l'association pour l'année 2015 sont fixées à 256 246 €.

Il convient donc de prendre acte du montant de cette participation, qui s'élève à 22 562 € pour l'année 2015. L'an dernier, ce montant était de 20 881 €. Il était de 19 879 € en 2013.

**VU la note présentant cette délibération,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la délibération du Conseil Départemental du 24 Novembre 2014 définissant les orientations départementales de la politique départementale de prévention spécialisée 2015-2018,**

**VU la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2015 autorisant Madame le Maire à signer une convention partenariale de mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée, passée entre la Ville, le Conseil départemental du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency, la Ville de Montmagny et l'association Aiguillage 95,**

**VU la nécessité, conformément à ladite convention signée le 9 février 2015 jusqu'au 31 décembre 2018, de prendre acte annuellement de la participation communale, fixée à 10 % du coût de fonctionnement de l'équipe de prévention (256 246 €), selon le budget validé par le Département et déduction faite des autres ressources de l'association et hors participation départementale et la communauté d'agglomération,**

**VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 10 juin 2015,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE du montant de la participation de la commune de Deuil-la-Barre à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée sur son territoire pour l'année 2015, qui s'élève à 22 562 €.**

**14 - APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL 2015/2020, POUR LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE**

Madame le Maire rappelle que la nouvelle Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 a réformé la Politique de la Ville par la définition d'un nouveau zonage et par le lancement d'une nouvelle contractualisation, le «contrat de ville nouvelle génération». D'une durée de 6 ans, il succède, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale Intercommunal – CUCS - signé en 2007 avec l'Etat.

Ce Contrat de Ville se construit autour de 5 principes structurants :

- une nouvelle géographie prioritaire simplifiée et mieux ciblée,
- un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques,
- un contrat piloté à l'échelle de l'intercommunalité et fédérant l'ensemble des acteurs concernés par la Politique de la Ville,
- un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

L'architecture du contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) repose sur trois piliers définis par la circulaire du 30 juillet 2014 :

- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- le développement économique et l'emploi

Et trois thématiques transversales : l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et la jeunesse.

Madame le Maire présente, ensuite, le cadre territorial d'intervention du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency :

Sur les 9 communes de la CAVAM, 4 communes ont été retenues au titre de la politique de la ville : la commune de Deuil-La Barre, Montmagny, Saint Gratien et Soisy-sous-Montmorency (décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014).

Le nouveau zonage institué par la loi du 21 février 2014, distingue deux types de périmètres, à savoir :

**1. Les périmètres « quartiers politique de la ville – QPV » qui concernent les territoires suivants :**

- commune de Montmagny : les quartiers QPV du Centre-Ville avec 2 400 habitants et des Lévriers avec 1 190 habitants,
- commune de Saint Gratien : le quartier QPV des Raguejets (une partie) avec 2 540 habitants,
- commune de Soisy-sous-Montmorency : le quartier QPV du Noyer Crapaud avec 1 050 habitants.

## **2. Les périmètres « quartier de veille », territoires « sortants » de la géographie prioritaire avec les territoires suivants :**

- commune de Deuil-La Barre : les quartiers de la Galathée et des Mortefontaines,
- commune de Montmagny : le quartier du barrage,
- commune de Saint Gratien : le quartier des Raguénets (pour une partie),
- commune de Soisy-sous-Montmorency : le quartier des Noël.

### **1) Les axes et objectifs par pilier :**

Ce contrat de ville a été élaboré sur la base d'un diagnostic participatif et partagé avec l'ensemble des partenaires concernés par la politique de la ville. Pour la ville de Deuil-La Barre, les principaux atouts et faiblesses des quartiers de la Galathée et des Mortefontaines sont détaillés dans les fiches de quartier en annexe.

Au vu des éléments du diagnostic partagé, les axes stratégiques et objectifs retenus pour la période 2015/2020 sont les suivants :

### **10) Pilier cohésion sociale**

Thématique réussite éducative :

**axe stratégique 1 : améliorer la lisibilité des dispositifs éducatifs existants sur le territoire**

- objectif 1 : harmoniser les dispositifs éducatifs existants,
- objectif 2 : partager et valoriser les expériences et pratiques.

**axe stratégique 2 : contribuer à l'épanouissement de l'enfant /élève**

- objectif : améliorer l'autonomie de l'enfant dans son apprentissage scolaire et dans l'acquisition de compétences fondamentales.

Thématique soutien à la parentalité :

**axe stratégique : améliorer le bien-être des familles pour favoriser l'épanouissement des enfants**

- objectif 1 : valoriser les compétences parentales,
- objectif 2 : créer du lien avec les familles,
- objectif 3 : améliorer l'accès des familles aux structures et dispositifs de soutien à la parentalité.

Thématique culture et sport :

**axe stratégique : réduire les inégalités d'accès à une pratique sportive et culturelle diversifiée**

- objectif 1 : promouvoir la pratique sportive et l'accès aux pratiques culturelles, auprès des différents publics (féminin, jeunes, adultes,...),
- objectif 2 : favoriser l'accessibilité des publics à l'offre existante sur le territoire.

Thématique santé :

**axe stratégique : améliorer la prévention et l'accès aux soins des publics les plus éloignés**

- objectif 1 : développer les actions de sensibilisation, prévention et d'éducation à la santé,
- objectif 2 : favoriser l'accès aux droits sociaux.

Thématique accès aux droits et aide aux victimes :

**axe stratégique 1 : proposer une offre lisible, visible et intelligible sur le territoire**

- objectif 1 : améliorer la lisibilité et la visibilité de l'offre d'accès au droit et d'aide aux victimes,
- objectif 2 : favoriser l'interconnaissance entre les différents acteurs.

**axe stratégique 2 : agir sur les freins à l'accessibilité**

- objectif 1 : améliorer l'accessibilité de l'offre d'accès au droit et d'aide aux victimes.

Thématique prévention de la délinquance et de la récidive :**axe stratégique 1 : prévenir la marginalisation et l'exclusion des jeunes**

- objectif 1 : inscrire le jeune dans une dynamique d'insertion sociale et professionnelle,
- objectif 2 : améliorer l'orientation vers les réseaux partenariaux de soutien à la parentalité.

**axe stratégique 2 : contribuer à la prévention de la récidive et favoriser l'insertion professionnelle des personnes sous-main de justice**

- objectif 1 : diversifier l'offre d'accueil de TIG sur le territoire (prospector auprès des associations /bailleurs...),
- objectif 2 : améliorer les partenariats pour inscrire l'exécution de la peine dans un parcours d'insertion,
- objectif 3 : améliorer l'architecture des dispositifs CLSPDI pour un fonctionnement plus opérationnel.

**11) Pilier cadre de vie et renouvellement urbain**Thématique habitat/cadre de vie :**axe stratégique : améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires**

- objectif 1 : développer des dispositifs d'observation et/ou de veille,
- objectif 2 : améliorer les dispositifs de Gestion urbaine de proximité dans les quartiers prioritaires ou en veille.

Thématique sécurité et tranquillité publique :**axe stratégique : assurer la sécurité et la tranquillité publique**

- objectif 1 : mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'une démarche coordonnée,
- objectif 2 : lutter contre les activités délictueuses (économie souterraine),
- objectif 3 : lutter contre les actes d'incivilités (dégradations, squat,...).

Thématique participation des habitants :**axe stratégique : favoriser la participation des habitants**

- objectif 1 : développer les instances de participation et de concertation dans les quartiers prioritaires,
- objectif 2 : favoriser les initiatives citoyennes.

**12) Pilier développement économique et emploi****axe stratégique 1 : renforcer des liens de proximité entre les acteurs du développement économique, de l'entrepreneuriat et les résidents des quartiers.**

- objectif 1 : clarifier et s'approprier le « qui fait quoi » pour mieux orienter les publics,
- objectif 2 : développer la communication sur les dispositifs existants.

**axe stratégique 2 : lever les freins à la création d'entreprise et susciter l'envie d'entreprendre**

- objectif 1 : promouvoir les opérations existantes auprès des publics cibles,
- objectif 2 : développer des actions de sensibilisation à la création d'entreprises,
- objectif 3 : développer l'accompagnement et le financement des projets.

**axe stratégique 3 : favoriser l'émergence d'activités nouvelles au sein des quartiers**

- objectif : implanter de l'activité économique dans les quartiers.

**axe stratégique 4 : améliorer l'employabilité des publics**

- objectif 1 : réduire les freins à l'emploi chez les publics qui en sont le plus éloignés,
- objectif 2 : développer l'insertion par l'activité économique (IAE, clauses insertion, ESS),
- objectif 3 : renforcer les compétences des demandeurs d'emploi en fonction des besoins actuels et futurs des entreprises.

**axe stratégique 5 : rendre lisible les dispositifs existants**

- objectif 1 : renforcer la coordination des acteurs locaux et des relais terrains,
- objectif 2 : faciliter l'accès aux offres d'emploi du territoire.

Ces éléments ont été présentés et validés en comité de pilotage du contrat de ville, réuni le 26 mai dernier sous l'égide de Madame la Préfète déléguée à l'Egalité des Chances.

Madame le Maire rappelle que ce Contrat, qui sera signé avec M. le Préfet, fin juin, est un contrat pluriannuel entre 2015 et 2020.

**L'objet de cette délibération est de valider le Contrat de ville dans son ensemble et plus précisément les parties concernant la ville de Deuil-La Barre et d'autoriser Madame le Maire à signer ledit document.**

**VU la note présentant cette délibération,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,**

**VU le décret n 2014-1750 du décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,**

**VU la Circulaire du 30 juillet 2014 sur la définition des trois piliers du Contrat de Ville,**

**VU la démarche d'élaboration du contrat de ville entre décembre 2014 et fin mai 2015,**

**VU le projet de contrat de ville présenté par la CAVAM début juin 2015,**

**CONSIDERANT le bilan du CUCS 2007/2014,**

**CONSIDERANT pour chaque pilier, les constats, les atouts et faiblesse ainsi que les axes stratégiques et objectifs opérationnels qui en découlent sur chaque thématique,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de valider le contrat de ville 2015/2020 comme présenté,**

**AUTORISE Madame le Maire à le signer.**

**15 - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DE LA SEMAVO AU 31 DECEMBRE 2014**

En application de l'article 17 de la Convention Publique d'Aménagement notifiée le 25 juillet 2007, la SEMAVO présente son compte rendu d'activité annuel présentant les dépenses et les recettes

réalisées au 31 décembre 2014 ainsi que les prévisions jusqu'au terme de l'Opération de Rénovation Urbaine de la ZAC de la Galathée – Trois Communes.

## I. L'avancée de l'opération

Parmi les actions réalisées en 2014, on peut relever principalement :

- La préparation d'un avenant n°4 à la convention ANRU qui a finalement conduit à la signature de l'avenant de sortie (aujourd'hui en cours).
- L'enquête parcellaire tranche 3 correspondant à la place urbaine sud et au parking La Balconnière s'est déroulée en octobre 2013. L'arrêté de cessibilité a été délivré le 4 avril 2014. L'ordonnance d'expropriation a été rendue le 18 août 2014.
- Un avenant à la convention tripartite ville-EPFVO-SEMAVO a été signé le 30 janvier 2014 permettant de proroger la convention de portage foncier jusqu'au 31 décembre 2016.
- Concernant la place urbaine nord :
  - L'acte de vente de l'îlot J a été signé le 25 janvier 2013, les travaux ont débuté en avril 2013 et l'immeuble a été livré en février 2015.
  - L'acte de vente de l'îlot K a été signé le 24 septembre 2013, les travaux ont débuté à l'automne 2013 et la livraison est prévue en septembre 2015.
  - L'acte de vente de l'îlot L a été signé le 25 juillet 2013, les travaux ont débuté à l'automne 2013 et le bâtiment devrait être livré en septembre 2015.
  - L'acte de vente portant sur l'îlot M a été signé le 23 octobre 2014 et les travaux ont débuté en novembre 2014, l'immeuble devrait être livré au printemps 2016.
- Concernant le secteur central et nord du quartier :
  - La copropriété «Le carré de la Galathée» s'est désistée du recours contre l'arrêté de cessibilité déposé devant le Tribunal Administratif qui a acté ce désistement le 18 juin 2014.
  - Les travaux de réhabilitation du parking Grand Immeuble ont débuté en avril 2014. Le parking devrait rouvrir ses portes en juin 2015.
  - L'acte portant sur l'îlot N a été signé le 23 décembre 2013. Les travaux ont démarré en mars 2014 après démolition du poste de transformation électrique. Les logements seront livrés en septembre 2015.
- Concernant la place urbaine sud :
  - Il reste deux acquisitions à réaliser : le pavillon de Monsieur et Madame KHLIFA (21 route de Saint Denis) et celui de la SCI CAUCHOIX.
  - La ville, autorité expropriante, a acquis de l'EPFVO, par acte du 20 février 2014, avec un paiement différé de 2 ans, les immeubles occupés par les activités suivantes (parcelle AL 153) : DIA France ; AB Autovision ; SARL Sakura.

Lorsque le programme de la place urbaine sud entrera en phase opérationnelle, la SEMAVO rachètera :

- De l'EPFVO : la partie de l'immeuble non-occupé à l'heure actuelle (Team accélération, halle aux chaussures, So Express et Excel Auto)
- De la ville : la partie encore aujourd'hui occupée (DIA, AB Autovision, SARL Sakura)

De son côté la ville rachètera l'emprise de la station service (hors ZAC) au prix de 403 K€ auxquels s'ajouteront les frais de portage, d'acte et de taxes foncières.

## **II. Le bilan financier prévisionnel**

Le bilan financier présente un arrêté comptable au 31 décembre 2014 ainsi que les estimations de dépenses et de recettes prévisionnelles de l'opération ZAC de la Galathée sans les îlots D et E qui sont sortis du périmètre opérationnel.

Des incertitudes demeurent qui peuvent avoir un impact important sur le déroulement de l'opération et sur le bilan financier :

- Le recours contre l'arrêté de cessibilité tranche 3 engagé par Monsieur et Madame KHLIFA.
- La conduite d'une enquête parcellaire complémentaire concernant la SCI Cauchoix. (erreur d'identification) et un lot de copropriété La Balconnière est nécessaire. Le nouvel arrêté de cessibilité et la nouvelle ordonnance pourront faire l'objet de recours éventuels.
- La pollution des sols sur le secteur de la place urbaine sud.
- La pollution des sols sur l'emprise de la rue jardin. A noter qu'aucune investigation n'a été menée à ce jour sur la place des Platanes.
- Les contraintes hydrogéologiques.

L'opération a pris du retard par rapport aux hypothèses de l'année précédente notamment en ce qui concerne :

- Le secteur de la place urbaine sud et l'îlot Nbis (3<sup>ème</sup> tranche de l'expropriation)
  - Compte tenu des élections municipales de mars 2014, la ville n'a sollicité l'arrêté de cessibilité qu'en mars 2014. L'ordonnance d'expropriation n'a été transmise à la ville qu'en octobre 2014.
  - Les transports sur les lieux du juge de l'expropriation pour les évictions commerciales commenceront en mai 2015 pour AB Autovision et la SARL SAKURA. Pour les autres (SCI CAUCHOIX et M KHLIFA) le transport sur les lieux est reporté à l'automne 2015. La libération des immeubles place urbaine sud, n'interviendra donc courant 2016, interviendront ensuite, la suppression des branchements, le désamiantage et enfin la démolition.

Ces retards risquent d'engendrer d'une part, une incohérence avec le calendrier de l'ANRU notamment vis-à-vis du subventionnement des 55 logements sociaux et d'autre part, un écart de plusieurs mois entre le paiement à l'EPFVO du prix de la parcelle AL 831 acquise par la ville (au plus tard le 14 février 2016) et la vente des charges foncières des lots F et G (fin 2016- début 2017).

- Le secteur couvert par l'ASL du Mont d'Acis II.

Malgré la signature d'une promesse de vente le 21 janvier 2012, l'acte authentique n'a pas été signé. En effet, les statuts de l'ASL doivent être préalablement modifiés par la majorité des  $\frac{3}{4}$  des membres et le gestionnaire (GESTIMAD) ralentit le processus.

Compte tenu de la signature de la promesse de vente, les parcelles de l'ASL n'ont pas été intégrées à l'arrêté de cessibilité 3<sup>ème</sup> tranche.

L'appui de France Habitation et de l'OGIF, membre de l'ASL sera fondamental pour aboutir dans ce dossier.

Le dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement de la place des platanes, la rue jardin et la place urbaine sud est en cours. L'objectif est de désigner les entreprises pour la fin 2015.

## II.1 Les dépenses

### II.1.1 Les acquisitions foncières

Le protocole d'accord signé le 18 juillet 2014 avec l'ASL du Mont d'Acis III (place des platanes) a permis de lever toute incertitude sur le montant de l'indemnité d'éviction. La copropriété a retiré son recours contre l'arrêté de cessibilité et a accepté une indemnité correspondant à l'estimation des Domaines.

#### Place urbaine Sud – Ilots F et G

Quatre locaux sont vides. Ils étaient préalablement occupés par :

- La Halle aux vêtements (local libéré en 2010)
- Excel auto (local libéré en mai 2011)
- So Express (bail au profit de la ville)
- Concessionnaire Suzuki + atelier de réparation (local libéré en décembre 2012)

#### Concernant les activités toujours en place :

- **Supermarché DIA** : Protocole signé en juillet 2014 entre DIA France et la SEMAVO pour le versement de l'indemnité de transfert du magasin DIA au rez-de-chaussée de l'immeuble K. Parallèlement, DIA France et la SODES ont signé un bail commercial.

La société DIA France a été vendue à Carrefour. Le magasin devrait se transférer à la fin de l'été 2015.

- **Restaurant asiatique – SARL SAKURA** : L'avocat de la SARL a demandé une résiliation anticipée du bail commercial et le versement d'une indemnité d'éviction de 500 K€. Le service départemental des Domaines a rendu son avis début 2014 pour une valeur de 200 K€. L'offre a été envoyée à DS avocats en juin 2014. Le transport du juge sur les lieux est fixé le 10 juin 2015.
- **AB Autovision** : Cette activité ne peut être réinstallée au rez-de-chaussée d'un immeuble neuf car les contraintes de bruit et d'organisation sont trop importantes. L'hypothèse d'une réinstallation à l'arrière de la station Esso a également été écartée. Une offre d'indemnité pour éviction commerciale a été adressée par DS avocats le 16 juin 2014. Le transport du juge est fixé au 10 juin 2015.
- **Esso** : Le groupe EXXON MOBIL loue une parcelle de 1 900m<sup>2</sup> qui n'est utilisée que pour partie après abandon des activités de lavages et de mécanique qui étaient utilisées à l'ancienne station. La boutique ne fonctionne plus non plus mais elle abrite tout le système informatique qui gère la station. La station ESSO est exclue du périmètre de la ZAC et au terme de la convention de portage foncier avec l'EPFVO soit le 31 décembre 2016 au plus tard, la ville ou son substitut devra racheter cette emprise au prix de 435 K€ HT auquel s'ajouteront les frais de portage et de gestion.

La SEMAVO rachètera les emprises situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC qui appartient à l'EPFVO et à la ville de Deuil-la-Barre (acte du 24 février 2014) au prix d'acquisition de l'EPFVO auxquels s'ajouteront les frais et duquel sera déduite l'emprise de la station.

Le rachat par la SEMAVO des biens portés par l'EPFVO devra être effectif avant la fin de la convention de portage (31 décembre 2016). Un avenant de prorogation va être sollicité auprès de l'EPFVO pour être en phase avec la revente au promoteur.

En dehors de cette parcelle, l'EPFVO est propriétaire d'un pavillon (23Bis route de Saint Denis), la SEMAVO est propriétaire du pavillon situé 23 route de Saint Denis.

Aujourd'hui, il reste à acquérir deux biens :

- KHLIFA (21 route de Saint Denis) : Monsieur et Madame KHLIFA ont déposé un recours contre l'arrêté de cessibilité. Le montant de l'indemnité de dépossession sera fixé par le juge dans le courant de l'année 2015.
- SCI CAUCHOIX : La SCI représentée par Monsieur DOMINGOS a finalement renoncé au projet d'implantation d'une salle de sport au rez-de-chaussée d'un immeuble à construire sur la place urbaine sud et a demandé en mars 2015 à être indemnisée.

#### Secteur central et nord

Les acquisitions à réaliser portent sur des emprises d'espaces extérieurs appartenant à des copropriétaires, des ASL, France Habitation et OGIF. Des accords sont intervenus avec les 3 propriétaires :

- **France Habitation** : La valeur des terrains de France Habitation nécessaires à la réalisation des programmes des îlots N et O est de 557 K€. Un premier acte portant sur l'emprise de l'îlot N a été signé le 23 décembre 2013 pour un montant de 107 K€. L'acte portant sur l'îlot O devrait être signé fin 2015. La SEMAVO demande à l'OGIF et France Habitation de s'occuper des éventuels problèmes de pollution.
- **OGIF** : La SEMAVO rachète les emprises à l'euro symbolique conformément aux engagements des parties dans la convention ANRU. Le conseil d'administration de l'OGIF s'est prononcé favorablement.
- **L'ASL du Mont d'Acis II** : Une promesse de vente a été signée en 2012 et est devenue caduque du fait de problèmes fiscaux et administratifs liés à l'ASL. Sans appui de l'OGIF et de France Habitation, membre de l'ASL, il sera difficile d'acquérir ces parcelles avant la fin de l'année.

Les parcelles de l'ASL du Mont d'Acis III ont été expropriées par l'ordonnance rendue le 11 juin 2012. La copropriété Deuil 12, membre de l'ASL s'est désistée le 18 juillet 2014 du recours formé contre l'arrêté de cessibilité et un protocole d'accord a été signé avec la ville. L'acte d'adhésion quittance est en préparation.

Nous notons ici qu'il reste à acquérir les 72 lots de copropriété du parking de La Balconnière. France Habitation est chargé de mener ces acquisitions.

#### Les frais liés aux acquisitions foncières

Les frais liés aux acquisitions foncières et aux évictions, transferts et relogements comprennent :

- Les frais de portage de l'EPFVO calculés sur la base de 1.5 % par an d'actualisation de l'actif sur le montant des acquisitions réalisées auquel s'ajoutent les frais de gestion (taxes foncières, assurances, frais d'actes...). Ces frais représentent :
  - llot J : 150 856 € (somme arrêtée et réglée par la SEMAVO lors de la signature de l'acte du 25 janvier 2013).
  - llots K, L et M : 158 447 € (somme arrêtée et réglée par la SEMAVO lors de la signature des actes les 25 juillet et 24 septembre 2013).
  - llots F et G : Pour la totalité hors station service : 9 333 K€ (estimation pour un rachat début 2016). Ce poste est important car l'EPFVO est propriétaire depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2010, le prix d'acquisition est élevé, les taxes foncières et la redevance pour les bureaux sont conséquentes.
- Les frais pris en charge par la SEMAVO lors des acquisitions qu'elle réalise en direct :
  - Les taxes foncières
  - Les assurances
  - L'entretien des jardins
  - La sécurisation des biens (murages, gardiennage par agents de sécurité, etc..)

## **II.1.2 Le coût des libérations des sols et les démolitions**

### **II.1.2.1 La démolition des immeubles**

Le chiffrage des démolitions a été porté à hauteur de 1 031 K€ sachant qu'il subsiste des incertitudes sur la présence de pollution, d'amiante et de plomb (notamment sur la place urbaine sud).

Un accord cadre a été passé mi 2011 pour une durée de 4 ans avec 3 entreprises de démolition : CARDEM, MELCHIORRE, PICHETA.

La démolition des immeubles de la place urbaine sud prévue courant 2016 devra faire l'objet d'un nouveau marché, le 1<sup>er</sup> accord cadre étant caduque, les immeubles de la place urbaine sud ont été construits principalement entre 1920 et 1970. Ils contiennent de l'amiante. Les diagnostics avant démolition ne pourront être réalisés qu'après libération des locaux.

### **II.1.2.2 La pollution des terres**

#### **Place urbaine nord**

Lors des travaux de démolition, il a été découvert une cuve à mazout (dans le jardin du pavillon Philippe). Des prélèvements et des analyses ont été réalisés par le BET LETOURNEUR CONSEIL dont le rapport remis mi-septembre a confirmé la présence de pollution importante dont les coûts de gestion étaient estimés entre 650 et 800 K€ HT.

Les coûts liés à la gestion de ces terres représentent finalement 400 K€ HT pour les travaux auxquels s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre (53 K€ HT).

La SEMAVO a sollicité une subvention de l'EPFVO qui peut prendre en charge jusqu'à 20 % des coûts dans les cas où les terres polluées concernent du foncier porté par l'EPFVO et destiné à la construction de logements.

### Place urbaine sud

Des sondages de pollutions des sols au niveau de la place urbaine sud ont mis en évidence l'existence d'une pollution des terres liée aux activités anciennes qui ont exploité le site. Le coût d'évacuation de ces terres est estimé à 1.4 M€ environ.

Le promoteur désigné pour la construction de programme des îlots F et G a été informé de cette situation et maintient la construction d'un parking en sous-sol. Il s'est engagé à supporter 716 K€ de coût pour la dépollution du terrain. Une enveloppe de 450 K€ HT à laquelle s'ajoutent 45 K€ HT de maîtrise d'œuvre a été inscrite au bilan pour la gestion des terres polluées de la place sud. La SEMAVO déposera un dossier de demande de subvention auprès de l'EPFVO pour les emprises correspondantes aux terrains d'assiette des immeubles de logements. L'emprise de la place urbaine sud ne pourra pas bénéficier de cette subvention.

### Secteurs central et Nord

L'EPFVO ne pourra pas financer d'éventuels travaux de dépollution car il n'intervient pas sur ce secteur. France Habitation et l'OGIF devront trouver un accord pour la prise en charge éventuelle des coûts de dépollution dans le cas où des terres non-inertes seraient constatées sur les terrains de France Habitation. La SEMAVO devra être dégagée de toute responsabilité sur ces emprises. Les coûts liés à la dépollution sont exclus des dépenses subventionnelles par l'ANRU.

#### **II.1.2.3 La suppression des branchements.**

Une enveloppe de 34 K€ dont 4 K€ réalisés au 31 décembre 2014 est inscrite au bilan.

#### **II.1.3 Les travaux d'aménagement**

Un premier marché a été passé avec l'entreprise FAYOLLE pour la réalisation du premier tronçon de la rue jardin dans la partie nord de la ZAC. Un second marché a été passé avec le groupement FAYOLLE-PRUNEVILLE-CEG et ESPACEDECO pour les travaux d'aménagement de la place urbaine nord et le square avec la rue de la Galathée qui ont débuté à l'été 2013 et s'achèveront au début de l'automne 2015.

Une nouvelle consultation sera lancée courant 2015 pour les travaux d'aménagement de la place urbaine sud, pour l'aménagement de la place des platanes et pour la rue jardin. L'objectif est de désigner les entreprises pour la fin de l'année 2015.

#### **II.1.4 Les aléas et charges**

Compte tenu de l'augmentation des postes «foncier» et «travaux d'aménagement», la provision pour aléas est nulle, ce qui ne laisse aucune marge de manœuvre.

Les taxes et contributions correspondent à la taxe d'aménagement sur les postes de transfo, estimées à 15 K€HT.

Les charges de gestion (contentieux, reprographie, appel d'offres, divers, etc....) sont estimées à 135 K€ HT.

Au 31 décembre 2014, ce poste représente 25 K€ HT.

### **II.1.4 Rémunération de l'aménageur**

Conformément aux termes de la concession :

- La rémunération de commercialisation est calculée sur la base de 3 % des recettes commerciales. Elle est estimée à 483 K€ dont 286 K€ réalisé au 31 décembre 2014.
- La rémunération de gestion est calculée sur la base de 3.7 % des dépenses (hors rémunération et frais financiers) et 3.7 % des recettes commerciales HT (hors subvention et participation). Celle-ci est estimée à 1 568 K€ dont 615 K€ réalisés au 31 décembre 2014.

### **II.1.4 Frais financiers**

Ils sont générés par les prêts mis en place ou restant à contracter pour assurer le financement de l'opération et par la trésorerie de l'opération.

Il est rappelé que l'essentiel des acquisitions foncières est financé soit par des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations dont les intérêts ont été bonifiés par la Région Ile-de-France soit par l'EPFVO dont les coûts de portage sont estimés à 1.7 % par an.

Ces dispositifs contribuent à limiter les frais financiers de l'opération.

Au 31 décembre 2014, le montant des frais financiers s'élève à 27 K€ et les frais de caution à 22 K€, soit un total de 49 K€. Ils sont estimés à 668 K€ au total.

## **II.2 Les recettes**

### **II.2.1 Les recettes commerciales**

Pour les logements locatifs :

Les constructeurs ont été désignés et les prix ont été fixés dans la convention ANRU :

France Habitation : 40 logements dans l'îlot J, 33 dans l'îlot L et 55 dans l'îlot G. Les prix ont été fixés respectivement à 136 € TTC/m<sup>2</sup> SHON pour les logements PLUS en zone ANRU et 300 € TTC/m<sup>2</sup> SHON hors zone ANRU. Par avenant n°3 à la convention ANRU, les financements PLUS CD de l'îlot G1 ont été transférés sur l'îlot J.

Ainsi, les charges foncières de l'îlot G sont désormais de 284.24 € HT/m<sup>2</sup>.

OGIF : 56 Logements dans l'îlot N et 60 dans l'îlot O1 au prix de 170 € TTC/m<sup>2</sup> SHON.

AFL : Suite au désengagement de l'AFL, c'est la société MINERVE du groupe ASTRAL qui s'est portée candidate pour la construction d'un programme en accession sociale sur l'îlot Nbis.

Cette proposition a été retenue par l'ANRU lors de la présentation de l'avenant de sortie le 19 mars 2015.

Pour les logements en accession :

Les offres de charges foncières pour la place urbaine sud sont issues de la consultation organisées en 2014. Le promoteur PRIMOPRO-BATITERRE s'est engagé à prendre en charge jusqu'à 716 K€ de

dépollution. La signature de la promesse de vente est prévue dans le courant du 2<sup>nd</sup> trimestre 2015.

### **II.2.1.2 Place urbaine nord**

Ilot	Programme de logements	Commerces	Prix de vente
J	40 locatifs et 29 en accession	945 m <sup>2</sup> SHON	1 826 K€HT
K	71 en accession	920 m <sup>2</sup> SHON	2 687 K€HT
L	33 locatifs et 97 en accession	749 m <sup>2</sup> SHON	4 028 K€HT
M	25 en accession		484 K€HT
Total	73 logements locatifs et 221 en accession	2 614 m <sup>2</sup>	9 025 K€HT

L'acte de vente pour l'îlot M a été signé le 23 octobre 2014.

### **II.2.1.3 Place urbaine sud**

Un protocole d'exclusivité a été signé le 2 novembre 2011 avec ADIM (ex SGAM) à la demande de la ville afin de réaliser un parking public éligible au STIF. Le protocole a été prorogé jusque fin 2013 pour un programme initial comprenant :

- Un parking public de 300 places.
- 55 logements locatifs sociaux pour France Habitation et 70 logements en accession.
- 1 500 m<sup>2</sup> de commerces au rez-de-chaussée des immeubles.

Au terme du protocole d'exclusivité, la ville a souhaité organiser une consultation de promoteurs et a demandé que soit étudiée la construction d'une résidence étudiante. Le promoteur a été désigné fin 2014 mais le permis de construire a été déposé avenant le 31 décembre pour prendre date et permettre aux logements en accession à la propriété de bénéficier d'un taux de TVA réduit à 5.5 %.

#### **Le programme validé par la ville comprend :**

55 logements sociaux.

54 logements en accession.

Une résidence étudiante de 170 chambres.

Des commerces en rez-de-chaussée des immeubles.

Le montant de la charge foncière est de 4 700 000€ HT.

La promesse de vente sera signée dans le courant du 2<sup>nd</sup> trimestre de 2015

### **II.2.1.4 Ilots N, Nbi et O**

Les îlots N, Nbis et O sont commercialisés dans les conditions fixées par la convention ANRU :

- Ilots N et O vendus à l'OGIF : 161.14 €HT/m<sup>2</sup> SDP
- Ilot Nbis vendu à l'AFL à 0€

L'AFL s'est désengagée des opérations ANRU. La société MINERVE du groupe ASTRIA se substituera pour construire un programme d'accession sociale sur l'îlot Nbis après démolition du parking de La Balconnière.

L'acte authentique portant sur l'îlot N a été signé le 23 décembre 2013. Les travaux de construction ont débutés en mars 2014, l'immeuble sera livré en septembre 2015.

La vente de l'îlot O à l'OGIF est prévue fin 2015 sous réserve que la SEMAVO puisse préalablement acquérir les terrains de l'ASL du Mont d'Acis II et que France Habitation et l'OGIF signent un accord préalable en cas de pollution des sols afin que la SEMAVO soit totalement dégagée de toute responsabilité.

### **II.2.1.5 Les produits de gestion**

Ils comprennent les produits générés lorsque la trésorerie opérationnelle est positive et les loyers du centre commercial. En effet, l'EPFVO et la ville ont confié à la SEMAVO la gestion des immeubles et la perception des loyers.

Ils représentent 1 277 K€ au 31 décembre 2014.

Les prévisions ont été établies sur les bases suivantes :

2015 : Perceptions des loyers suivants :

- Station ESSO : 1 an de loyer à 82 277 €.
- Magasin DIA : 6 mois de loyer soit 72 456 €.
- Centre de contrôle technique : 1 an de loyer soit 19 009 €.
- Restaurant asiatique : 1 an de loyer soit 15 441 €.

2016-2017 : Station ESSO : Loyer renégocié à 42 K€/an

### **II.2.2 Les subventions et participations**

- ANRU : Dans la convention initiale, la subvention de l'ANRU était calculée selon 4 secteurs géographiques dont le taux variait entre 50 % et 60 % du déficit du bilan d'aménagement. Son montant total pour les opérations d'aménagement s'élève à 3 941 K€.

L'avenant signé le 18 avril 2012 prévoyait, pour ce qui concerne les opérations d'aménagement, le redéploiement sur les opérations d'aménagement de plus de 263 914 €, ainsi le montant de la subvention ANRU serait de 4 207 505 €.

Dans le courant de l'année 2014, un travail préparatoire à la rédaction de l'avenant de sortie de convention, mené avec les services de la Direction Départementale des Territoires et l'ANRU a permis de préciser l'assiette des dépenses subventionnables. En effet, il a été mis en évidence que :

Les postes sur lesquels pèsent les risques les plus importants sont exclus des dépenses retenues par l'ANRU : gardiennage des immeubles inoccupés dans l'attente de leur démolition afin d'éviter les squats, accord transactionnel pour aboutir au désistement des recours engagés par les propriétaires expropriés dans les délais compatibles avec le calendrier ANRU, ainsi que les études, les travaux et les honoraires de dépollution des sols.

Les honoraires et frais liés aux acquisitions foncières (avocats, notaires, etc...) sont additionnés à l'ensemble des honoraires techniques et le cumul est plafonné à 12 % des travaux (hors travaux non-subventionnés).

Par conséquent, le recouvrement total de la subvention ANRU fixé dans l'avenant n°3 (4 208 K€) ne sera pas possible à réaliser.

L'avenant de sortie de convention présenté devant le comité d'engagement de l'ANRU le 19 mars 2015, a fixé le taux de calcul de la subvention pour la ligne « Aménagement » à 57 % du déficit de l'opération sur le périmètre ANRU. La DAS de l'ensemble de la ligne aménagement a été déposée, sans demande d'avance de 15 % qui sera sollicitée après signature de l'avenant de sortie.

L'avenant de sortie fixe également la fin des versements par l'ANRU en juin 2019. Ce délai pour clôturer l'opération et solder les subventions sera tendu pour d'une part l'aménagement de la place urbaine sud qui ne pourra démarrer qu'après la libération des immeubles et d'autre part pour la démolition du parking La Balconnière.

- Le département du Val d'Oise : La ville a prévu d'affecter pour la période 2010-2014, sur le montant global de la subvention départementale, la somme de 150 K€ à l'aménagement de la place urbaine nord de la ZAC de la Galathée. La première demande de versement déposée en novembre 2014 n'a pas été réglée à ce jour malgré les relances.
- La CAVAM : Les discussions engagées entre la ville de Deuil-la-Barre, la SEMAVO et la CAVAM pour un subventionnement complémentaire affecté aux aménagements favorisant les transports en commun en direction des gares n'ont pas abouti. Le manque à gagner pour l'opération est de l'ordre de 550 K€.
- La participation de la ville : La participation d'équilibre du concédant est fixée dans la convention publique d'aménagement comme suit :
  - Versement de 7 729 K€. L'opération étant située dans un périmètre ANRU, la participation n'est pas taxable. La convention d'origine prévoyait des versements en 7 fractions égales d'un montant de 1 104 142.86 € à partir de 2009. L'avenant n° 2 signé le 13 juillet 2012 a réduit le montant de la participation au titre de l'année 2011 à 1 004 000.00 €, et augmenté les participations 2012 et 2013 à 1 154 214.28 €.
  - Compte tenu de l'allongement de la durée de l'opération, un projet d'avenant n°3 propose de réduire les participations prévues au titre de l'année 2013 à 954 214.28 € et celle de 2014 à 904 142.86 €, et prévoit une participation de 400 000.00 € en 2016.
  - Remise gratuite de la parcelle AL 446 (salle des associations au 1 rue Abel Fauveau) dont la valeur est estimée à 100 K€ (acte signé en juillet 2013).

S'ajoutera pour la ville le rachat à l'EPFVO de la station service (partie de la parcelle AL 153) dont la valeur devra être évaluée par les services des Domaines.

### **II.3 Les financements**

Les deux prêts mis en place pour acquérir 4 pavillons en 2008 ont été totalement remboursés. Conformément aux termes de l'article 19 de la concession, la collectivité avait accordé sa garantie au remboursement de ces emprunts contractés par l'aménageur.

Le prêt de 3.5 M€ mis en place auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de l'acquisition de la parcelle AL 153 appartenant à la SCI Deuil Epinay a également été totalement

remboursé. La SEMAVO a dû mettre en place une caution bancaire à laquelle se sont appliqués des frais, la commune ne pouvant apporter sa garantie.

La suppression de la bonification par la Région des prêts octroyés par la Caisse des Dépôts et Consignations a conduit la ville et la SEMAVO à solliciter l'intervention de l'EPFVO pour le portage foncier. Bien que le coût de l'actualisation des actifs soit supporté par l'opération (environ 1.5 % par an) ce dispositif est moins coûteux que la mise en place de prêts classiques auprès d'établissements bancaires. L'intervention de l'EPFVO garantit le financement et le portage d'immeubles pour un montant maximum de 13 M€ avec un encours maximum de 9 M€.

Pour financer les acquisitions et les travaux prévisionnels à compter de 2015-2016, la SEMAVO devra mettre en place des financements. Des dossiers de demande de prêts seront déposés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de besoin. La garantie de la ville sera sollicitée.

### **III. Conclusion**

Parmi les actions à réaliser dans le courant de l'année 2015, on peut énoncer principalement :

- Poursuivre les acquisitions foncières et la libération des immeubles : place urbaine sud et dans les secteurs nord et central ;
- Obtenir le retrait des parcelles concernées par le programme de la ZAC des périmètres des ASL et obtenir si possible dans un 2<sup>nd</sup> temps la dissolution des ASL ;
- Signer les actes au fur et à mesure de l'avancement de l'opération avec France Habitation et l'OGIF pour l'acquisition de leurs emprises respectives impactées par le projet ;
- Signer la promesse de vente avec le groupement PRIMOPROM-BATITERRE pour les programmes F et G ;
- Signer l'avenant de sortie de la place urbaine nord et du square ;
- Désigner les entreprises pour les travaux de démolition et d'aménagement qui restent à réaliser.

Des financements seront certainement nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement et les acquisitions foncières qui ne seront pas prises en charge par l'EPFVO.

Par ailleurs, des discussions avec l'EPFVO devront être engagées pour proroger la convention afin qu'elle soit en cohérence avec l'avancement de l'opération et notamment sur la place urbaine sud.

Les coûts de démolition et de dépollution éventuels des sols ne sont pas clairement identifiés à ce jour, la maîtrise foncière n'étant pas assurée en totalité.

Les modalités de calcul de la subvention ANRU semblent désormais stabilisées. Par contre, la subvention accordée par la CAVAM ne semble pas pouvoir être recouvrée en totalité, la perte pour l'opération pouvant être estimée entre 550 et 650 K€.

Le bilan financier prévisionnel est équilibré sous réserve que :

- Les acquisitions foncières et libération des immeubles qui restent à réaliser soient tout au plus égales à celles prévues au bilan ;
- La SEMAVO rachète à l'EPFVO l'emprise de la station service située hors ZAC sur la base de 435 K€ auxquels s'ajouteront les frais de portage ;
- La subvention du CGVO soit versée ;

- La vente de charges foncières sur la place urbaine sud se concrétise aux conditions annoncés par le promoteur ;
- Les coûts de dépollution de la place urbaine notamment et ailleurs ne soient pas supérieurs à ceux annoncés dans le bilan ;
- Que les calendriers soient respectés afin que les subventions puissent être recouvrées en totalité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu annuel d'activité de la SEMAVO.

**VU la note présentant la délibération,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la délibération en date du 29 juin 2007 désignant la SEMAVO en qualité d'aménageur de la ZAC Galathée–Trois Communes,**

**VU la concession d'aménagement de la ZAC Galathée-Trois Communes entre la ville de Deuil-la-Barre et la SEMAVO, entrée en vigueur le 25 juillet 2007, son avenant n°1 en date du 3 juillet 2009, son avenant n°2 en date du 10 juillet 2012 et son avenant n°3 de 2013,**

**VU le compte rendu annuel d'activité de la SEMAVO au 31 décembre 2014,**

**VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 9 juin 2015,**

**VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 10 juin 2015,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 31 Voix Pour et 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI),**

**APPROUVE le compte rendu annuel d'activité de la SEMAVO au 31 décembre 2014,**

## **16 – ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE DE STRUCTURES PRIVEES DEDIEES A L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance la commune souhaite favoriser le développement de nouvelles structures d'accueil sans pour autant engendrer un coût financier.

A ce jour, l'offre d'accueil de la commune aux familles se compose comme suit :

- Crèche collective : 40 berceaux.
- Crèche familiale : 87 berceaux.
- Multi accueil : 20 berceaux dont 15 en « système crèche » et 5 en « système halte garderie ».
- Crèche collective « Santé Bonheur » : 18 berceaux avec une évolution d'un berceau supplémentaire en 2016 et 2017 portant le nombre de berceaux à 20 en 2017.
- Assistantes maternelles indépendantes : 140 soit 418 berceaux au 1<sup>er</sup> juin 2015.

De part la demande croissante des familles Deuilloises en termes d'accueil collectif, la ville a décidé d'accompagner les projets d'ouverture de structures privées dédiées à l'accueil de la petite enfance en mettant, dans la mesure du possible, des locaux communaux à disposition.

Cet accompagnement fera l'objet de certaines obligations, et n'engagera en aucun cas la responsabilité communale quant au fonctionnement de la structure (tarif, choix des familles...).

La mise à disposition du local communal devra requérir notamment à certaines conditions de la part de ces structures :

- Les travaux d'embellissement et d'aménagement nécessaires à la mise en conformité du local seront exclusivement à leur charge,
- La structure accueillera uniquement des enfants Deuillois,
- Les locataires s'engageront à obtenir toutes les autorisations exigées par la réglementation afin d'exercer en qualité d'assistante maternelle indépendante,
- Le local communal sera mis à disposition exclusivement dans le cadre de l'ouverture d'une structure dédiée à la petite enfance.

Une convention de mise à disposition sera signée entre la commune et les représentants légaux des structures privées dédiées à l'accueil de la petite enfance.

Dans le cas où ces travaux permettent d'entretenir, voire de revaloriser le patrimoine communal, un abattement sur le montant du loyer pourra éventuellement être accordé durant la période d'amortissement des travaux. Par la suite une réévaluation des loyers sera faite sur la base du prix du marché immobilier Deuillois.

**VU la note de présentation,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Maire des missions complémentaires prévues par l'article L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**CONSIDERANT l'intérêt général pour les familles Deuilloises, de pouvoir bénéficier d'un accueil au sein de structures privées dédiées à l'accueil de la petite enfance,**

**CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance la commune souhaite favoriser le développement de nouvelles structures d'accueil,**

**CONSIDERANT la demande croissante des familles Deuilloises en termes d'accueil collectif,**

**CONSIDERANT que la ville a décidé d'accompagner les projets de structures privées dédiées à l'accueil de la petite enfance en mettant, dans la mesure du possible, des locaux communaux à disposition,**

**CONSIDERANT que cet accompagnement fera l'objet de certaines obligations, et n'engagera en aucun cas la responsabilité communale quant au fonctionnement de la structure (tarif, choix des familles...),**

**CONSIDERANT que la mise à disposition du local communal devra requérir notamment à certaines conditions de la part de ces structures :**

- Les travaux d'embellissement et d'aménagement nécessaires à la mise en conformité du local seront exclusivement à leur charge,

- La structure accueillera uniquement des enfants Deuillois,
- Les locataires s'engageront à obtenir toutes les autorisations exigées par la réglementation afin d'exercer en qualité d'assistante maternelle indépendante,
- Le local communal sera mis à disposition exclusivement dans le cadre de l'ouverture d'une structure dédiée à la petite enfance.

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition sera signée entre la commune et les représentants légaux de ces structures privées dédiées à l'accueil de la petite enfance,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accompagner, si possible par la mise à disposition de locaux communaux, les porteurs de projet dans le cadre de création de structures privées dédiées à l'accueil de la petite enfance sur le territoire Deuillois,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs afférents à la mise en œuvre de cet accompagnement à la création de structures privées dédiées à l'accueil de la petite enfance ainsi qu'à la demande de subventions.

**16B – MISE A DISPOSITION D'UN BIEN COMMUNAL, SIS 4 RUE NAPOLEON FAUVEAU, DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance mais également pour répondre à la demande croissante des familles, la commune souhaite favoriser le développement de nouvelles structures privées dédiées à l'accueil de la petite enfance.

L'association «la caverne des p'tits loups» ayant pour projet l'ouverture d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) sur la commune, la ville a décidé d'accompagner ce projet en mettant à disposition un local communal, sis 4 rue Napoléon Fauveau, de 78 m<sup>2</sup>.

Cet accompagnement est assorti de certaines obligations, et n'engage en aucun cas la responsabilité communale quant au fonctionnement de la structure, qu'il s'agisse des tarifs, du choix des familles ou d'une éventuelle reprise de l'activité si la MAM venait à fermer.

Hormis les obligations habituelles qui pèsent sur tout locataire, la MAM est tenue à des engagements spécifiques :

- Les travaux d'embellissement et d'aménagement nécessaires à la mise en conformité du local sont exclusivement à la charge du locataire,
- La structure accueillera uniquement des enfants Deuillois,
- Le locataire s'engage à obtenir toutes les autorisations exigées par la réglementation afin d'exercer en qualité d'assistantes maternelles indépendantes,
- Le local communal sera mis à disposition exclusivement dans le cadre de l'ouverture d'une MAM.

L'objet de cette délibération est d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec les représentants légaux de l'association. Cette structure sera composée, dans un premier temps, de 2 assistantes maternelles pouvant accueillir 8 enfants.

Les travaux qui seront entrepris par l'association «la caverne des p'tits loups» permettront d'entretenir, voire de revaloriser, le patrimoine communal. En raison de l'intérêt public local que

représente cet accord pour la ville et de la prise en charge des travaux par le locataire, la commune décide de fixer le loyer à hauteur de 500,00 € par mois durant 5 ans, période d'amortissement des travaux. Par la suite une réévaluation du loyer sera opérée sur la base du prix du marché de l'immobilier Deuillois.

L'association ayant présenté 2 devis pour la réalisation des travaux d'aménagement de la structure, le premier d'un montant de 49 676,94 € TTC et le second d'un montant de 54 864,00 € TTC, la ville a calculé la durée d'amortissement des travaux sur le devis de 49 676,94 € TTC.

**VU la note de présentation,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Maire des missions complémentaires prévues par l'article L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2015 concernant l'accompagnement de la commune dans le cadre de l'ouverture de structures privées dédiées à l'accueil de la petite enfance,**

**VU le projet de convention de mise à disposition d'un bien communal,**

**VU les devis fournis par l'association «la caverne des p'tits loups»,**

**CONSIDERANT l'intérêt public local, en particulier pour les familles Deuilloises, de pouvoir bénéficier d'un accueil au sein d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM),**

**CONSIDERANT que, dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la commune souhaite favoriser le développement de nouvelles structures privées dédiées à l'accueil de la petite enfance,**

**CONSIDERANT la demande croissante des familles Deuilloises en termes d'accueil collectif,**

**CONSIDERANT que la ville a décidé d'accompagner les projets de structures privées dédiées à l'accueil de la petite enfance en mettant, dans la mesure du possible, des locaux communaux à disposition,**

**CONSIDERANT que cet accompagnement est assorti de certaines obligations, et n'engage en aucun cas la responsabilité communale quant au fonctionnement de la structure, qu'il s'agisse des tarifs, du choix des familles ou d'une éventuelle reprise de l'activité si la MAM venait à fermer,**

**CONSIDERANT que les obligations habituelles qui pèsent sur tout locataire sont complétées par des engagements spécifiques de la MAM :**

- Les travaux d'embellissement et d'aménagement nécessaires à la mise en conformité du local sont exclusivement à la charge du locataire,
- La structure accueillera uniquement des enfants Deuillois,

- Le locataire s'engage à obtenir toutes les autorisations exigées par la réglementation afin d'exercer en qualité d'assistantes maternelles indépendantes,
- Le local communal sera mis à disposition exclusivement dans le cadre de l'ouverture d'une MAM.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accompagner l'association «la caverne des p'tits loups», en mettant à disposition un local communal, sis 4 rue Napoléon Fauveau pour l'ouverture d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) sur le territoire Deuillois,

DECIDE de fixer le loyer à 500,00 € durant la période d'amortissement des travaux, fixée à 5 ans,

DECIDE que l'appel des loyers prendra effet à l'ouverture de la structure,

DIT qu'à l'issue de cette période de 5 ans, une réévaluation des loyers sera réalisée sur la base du prix du marché de l'immobilier Deuillois,

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un bien communal avec les représentants légaux de l'association «la caverne des p'tits loups»,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous autres documents administratifs afférents à la mise en œuvre de cet accompagnement à la création de Maison d'Assistantes Maternelles.

#### **17 - MARCHE DE NETTOIEMENT MECANIQUE DE LA VOIRIE DE LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

Le marché de nettoyage mécanique de la voirie de la ville de Deuil-la-Barre étant arrivé à son terme, il convient de le relancer.

Ce marché comprenait :

- la prestation hebdomadaire de balayage mécanique des rues de la ville et,
- des prestations occasionnelles de balayage qui lui sont ponctuellement demandées.

Après avoir dressé un bilan de ce type de prestation et dans le cadre d'une réorganisation de l'exécution de ce service au public, une nouvelle procédure de mise en concurrence par appel d'offres ouvert va être lancée, compte tenu du budget prévisionnel de ce poste.

La durée de ce marché est d'un an renouvelable 3 fois soit un total maximum de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, date de début de la prestation.

La Commission d'Appel d'offres se réunira prochainement pour attribuer le marché, après analyse des offres.

Conformément à la réglementation du Code des Marchés Publics, Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acte d'engagement du marché de nettoyage mécanique de la voirie communale tel qu'il sera signé,
- de l'autoriser à signer le marché avec la société qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

**VU la note présentant la délibération,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 33, 57 à 59, 77 et suivants,**

**VU la procédure de mise en concurrence par appel d'offres ouvert,**

**CONSIDERANT la nécessité de procéder au nettoyage de la voirie municipale de manière mécanique,**

**VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 10 Juin 2015,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE l'acte d'engagement du marché de nettoyage mécanique de la voirie de Deuil-la-Barre tel qu'il sera signé,**

**AUTORISE Madame Le Maire à signer le marché avec la société qui remettra l'offre économiquement la plus avantageuse,**

**DIT que les dépenses seront imputées sur les budgets de fonctionnement respectifs des années concernées par ce marché (4 ans), soit aux Budgets Primitifs 2015 à 2019.**

**18 - MARCHE DE MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, MAINTENANCE, ENTRETIEN ET EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS D’AFFICHAGES PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES POUR LA VILLE DE DEUIL-LA BARRE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

Le mobilier urbain destiné à l’affichage actuellement installé sur le territoire communal est très hétérogène, vieillissant et présente une esthétique et des fonctionnalités inadaptées aux attentes actuelles.

La nouvelle équipe municipale a souhaité renouveler tout le parc de mobilier urbain d’affichage afin de le moderniser, l’harmoniser et l’adapter aux besoins réels de la ville en matière de communication, étant précisé que les conventions passées avec les sociétés exploitantes pour certains supports sont aujourd’hui caduques (Clear Channel, Decaux).

Il s’agit de retenir un prestataire en capacité de fournir un certain nombre de mobiliers urbains d’affichage, gratuitement, le prestataire se rémunérant par la vente des espaces publicitaires.

Il s’agit en l’espèce d’obtenir :

- Journal Electronique d’Information (3)
- Journal Electronique d’Information mobile (1)
- Borne interactive tactile (1)
- Panneaux planimètre (40)
- Panneaux d’affichage administratif (21)
- Panneaux d’affichage de format 40x60 cm fixés sur les candélabres (40)
- Panneaux d’affichage fixés sur la façade de la salle des fêtes (2)
- Panneaux d’affichage libre (5)

- Supports Kakemonos sur 6 sites (5)

Plusieurs prestations complémentaires sont également demandées, notamment :

- La mise à disposition et l'installation initiale des mobiliers.
- Les déclarations, les demandes d'autorisations diverses, les études techniques, les branchements et les terrassements généraux.
- Les prestations de nettoyage, l'entretien et la maintenance des mobiliers.
- Les prestations de déplacement des mobiliers urbains en cours d'exécution du contrat.
- La réfection des sols à l'identique lors des déplacements et en fin de contrat.
- La mise en place (pose et dépose) de l'information municipale (affiches et kakémonos) et des plans de ville.

Il est également demandé au prestataire de s'occuper de :

- La fabrication de plans de ville au format des mobiliers urbains
- La fabrication d'affiches
- La fabrication de kakémonos

En raison du mode de rémunération du prestataire, la durée de ce marché est plus longue que celle de la plupart des marchés publics de travaux ou de prestation de services. Cette durée est fixée à 12 ans, temps nécessaire au prestataire pour amortir le coût d'investissement des installations et financer la prestation, tout en assurant la gratuité à la collectivité. Compte tenu de la valeur de la prestation rendue, estimée à 320 000 €, qui ne sera donc pas budgétée et qui ne donnera pas lieu au paiement d'un prix, une procédure de mise en concurrence par appel d'offres ouvert doit être lancée.

La Commission d'Appel d'offres se réunira ensuite pour attribuer le marché, après analyse des offres.

Conformément à la réglementation du Code des Marchés Publics, Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acte d'engagement du marché de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires de la ville tel qu'il sera signé,
- de l'autoriser à signer le marché avec la société qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

**VU la note présentant la délibération,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 33, 57 à 59 et suivants,**

**VU la procédure de mise en concurrence par appel d'offres ouvert,**

**CONSIDERANT la volonté de procéder au renouvellement complet du mobilier urbain publicitaire et non publicitaire de la ville,**

**VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 Juin 2015,**

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, par 28 Voix Pour, 4 Contre (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI) et 3 Abstentions (Monsieur BEVALET et Mesdames MAERTEN et GUILBAUD),

APPROUVE l'acte d'engagement du marché de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires de la ville tel qu'il sera signé,

AUTORISE Madame Le Maire à signer le marché avec la société qui remettra l'offre économiquement la plus avantageuse.

### **19 - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DU PATRIMOINE BATI COMMUNAL**

La loi du 11 février 2005, dite loi sur « le handicap » rendait obligatoire la mise en accessibilité pour tous les handicaps (moteur, visuel, auditif, cognitif ou neurologique) de l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP) avant l'échéance du 31 décembre 2014.

Face au constat que l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ne pouvait être tenue, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a instauré l'établissement d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), rendu obligatoire pour tous les propriétaires d'ERP qui n'auront pas respecté leurs obligations d'accessibilité au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ce document est, avant tout, un document de programmation financière pluriannuelle qui précise la nature des travaux, le calendrier et le coût. Il engage la commune à réaliser les travaux dans un délai imparti. **L'Agenda d'Accessibilité Programmée doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015.**

Le projet d'Ad'AP doit ensuite être validé par le Préfet et cette validation permettra d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité.

#### **Les ERP concernés par l'Ad'AP :**

Notre commune gère 40 Etablissements Recevant du Public répartis de la manière suivante :

- 33 établissements présentent des non conformités en matière d'accessibilité et sont intégrés dans le dossier de demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.
- 7 établissements sont conformes ou en cours de mise en accessibilité. Ces ERP ne sont donc pas intégrés dans ce dossier et les attestations d'accessibilité seront établies au plus tard le 27 septembre 2015.

Il s'agit du Centre de Loisirs les Bouts Choux, du Groupe scolaire Henri Hatrel, du Groupe scolaire Pasteur, de la Maison des Associations, de l'Épicerie Solidaire, de la maternelle Galliéni et de la maternelle Jules Ferry. Pour ces établissements, la ville déposera des documents tenant lieu d'Agenda d'Accessibilité Programmée pour un établissement recevant du public rendu accessible entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 27 septembre 2015.

Les établissements concernés par l'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée sont :

Nom de l'établissement	Adresse	Commune d'implantation	Département d'implantation	Cat. ERP	Type
Bâtiment administratif 22 rue Charles de Gaulle	22 rue Charles de Gaulle	Deuil la Barre	95	5	
Cavam service emploi et police municipale	9 avenue Schaeffer	Deuil la Barre	95	5	W
Centre de Loisirs primaire André Levasseur	17 rue du château	Deuil la Barre	95	5	R
Centre d'Informations et d'Initiatives	35 rue Abel Fauveau	Deuil la Barre	95	5	R
Centre municipal du Moutier	38 rue Sœur Azélie	Deuil la Barre	95	5	L,P,S
Commissariat	9 rue du Château	Deuil la Barre	95	5	W
Eglise Notre Dame	rue de l'Eglise	Deuil la Barre	95	4	V
Gymnase des Mortefontaines	17 rue Eugène Lamarre	Deuil la Barre	95	5	X
Les ateliers	24 rue Cauchoix	Deuil la Barre	95	5	L
Local associatif modélisme	7 rue du Château	Deuil la Barre	95	5	R
Local associatif Utrillo	1 allée Utrillo	Deuil la Barre	95	5	R
Local associatif V. Labarrière	3d-3e rue V Labarrière	Deuil la Barre	95	5	R
Local d'animation Jesse Owens	rue Gallieni	Deuil la Barre	95	5	L
Local PAEJ Oxy jeunes	63 avenue des Mathieu Chazotte	Deuil la Barre	95	5	R
Mairie	36 rue Charles de Gaulle	Deuil la Barre	95	5	W
Mairie Annexe	38 rue Charles de Gaulle	Deuil la Barre	95	5	W
Maison de la Réussite Educative	84 rue de la Barre	Deuil la Barre	95	5	R
Maison de l'Enfance	6 rue du Camp	Deuil la Barre	95	5	R
Maison des Parents	8 rue Louis Braille	Deuil la Barre	95	5	
Marché couvert des Mortefontaines	Avenue Mathieu Chazotte, rue Eugène Lamarre	Deuil la Barre	95	2	
Maternelle des Mortefontaines	15 rue Eugène Lamarre	Deuil la Barre	95	4	R
Maternelle Lac Marchais	19 rue des Tilleuls	Deuil la Barre	95	4	R
Maternelle St Exupery	39 rue Antoine de Saint Exupery	Deuil la Barre	95	4	R
Mission Locale	42 rue Haute	Deuil la Barre	95	5	
Musée de la Chevrette - Ecole de musique	2 rue Jean Bouin	Deuil la Barre	95	5	R,S
Patinoire	4 rue Jean Bouin	Deuil la Barre	95	2	X
Presbytère	place des victimes du v2	Deuil la Barre	95	5	
Primaire des Mortefontaines	16 rue Eugène Lamarre	Deuil la Barre	95	3	R
Primaire R. Poincaré	1 rue Gabriel Péri	Deuil la Barre	95	3	R
Salle des fêtes	11 avenue Schaeffer	Deuil la Barre	95	3	
Salle des sports et loisirs	15 rue du Château	Deuil la Barre	95	5	X
Salle Omnisports	1 rue du Docteur Schweitzer	Deuil la Barre	95	3	
Syndicat Agricole	12 rue Bouregois	Deuil la Barre	95	5	L

### **Projet stratégique de mise en accessibilité de nos ERP :**

Pour le dépôt de l'Ad'AP, il convient de définir la stratégie pour la programmation de la mise en accessibilité des bâtiments communaux. Pour cela, différentes approches sont possibles en fonction notamment de la définition des priorités liées à la logique de la chaîne de déplacement, de la prise en compte des enjeux spécifiques liés aux différents bâtiments du parc, de l'efficacité de l'euro investi au regard du gain potentiel d'accessibilité...

La stratégie proposée est basée sur l'élaboration d'un Ad'AP sur une période de 3 ans, sans demande d'allongement de cette période pour contraintes techniques ou financières.

Hormis pour l'école primaire des Mortefontaines qui sera faite sur 2 années (ascenseur), chaque établissement sera mis en conformité dans sa totalité pendant l'année choisie. Enfin, quelle que soit l'année et la priorité retenue, aucun handicap ne sera prioritaire sur un autre. Les obstacles seront traités conjointement pour tous les handicaps, établissement par établissement.

- **La 1<sup>ère</sup> année soit en 2016, il est proposé :**

- Les ERP avec **un enjeu symbolique fort de service public** tel que la mairie, son annexe et la police municipale (avec le Point Emploi).
- Les ERP proposant **un service spécifique unique et une fréquentation importante** tel que le marché des Mortefontaines, la salle Sports et Loisirs, le gymnase des Mortefontaines, le musée de la Chevrette et l'école de musique, la patinoire, la salle omnisports, la salle des fêtes, l'Eglise Notre Dame, le Centre Municipal du Moutier et une partie des écoles.

Pour des raisons financières, il paraît difficile de mettre en conformité l'ensemble des écoles sur une année. Il est donc proposé de démarrer par les écoles maternelles.

Tout d'abord, cela permettrait aux enfants ayant un handicap de naissance d'avoir accès à la scolarité dès la maternelle. De plus, en dehors de tout handicap, les enfants de maternelle ont un développement moteur en cours d'acquisition et sont donc moins à l'aise dans leur déplacement qu'un enfant plus âgé. La mise en accessibilité de leur école peut donc favoriser leur déplacement. Enfin d'un point de vu financier, la mise en accessibilité des écoles primaires la 1ere année, à la place des écoles maternelles, aurait un impact financier plus lourd et déséquilibrerait totalement le budget de mise en accessibilité sur les 3 années.

- **Pour la 2<sup>ème</sup> année soit en 2017, il est proposé :**

- Les ERP ayant **une fréquentation importante mais non traités la 1ere année** à savoir l'école primaire des Mortefontaines (hors ascenseur), l'école primaire Poincaré et le centre de Loisirs primaire André Levasseur. Pour les 2 écoles, des déménagements de classe en rez de chaussée pourront être organisés si des enfants en situation de handicap étaient présents dans les établissements. Pour des raisons budgétaires, il est proposé que la réalisation de l'ascenseur soit dissociée de la mise en accessibilité de l'école primaire des Mortefontaines. Elle sera réalisée la 3ème année avec pour conséquence de prolonger d'une année supplémentaire le dispositif de déménagement de classe au rez de chaussée pour cette école.
- Les ERP avec **un service spécifique unique mais avec une fréquentation moins importante que les ERP mis en conformité la 1ere année**. Il s'agit notamment de la Maison de la Réussite éducative, de la Maison des Parents, de la Mission Locale, du Presbytère, du local PAEJ, du local Jesse Owens, de la maison de l'Enfance, du C2I et du Commissariat.

- **Pour la 3ème année soit en 2018, il est proposé :**

- Les ERP **peu fréquentés et avec un service pouvant être proposé sur un autre site** tel que les locaux prêtés aux associations : le local associatif 3D3E, le Syndicat Agricole, les Ateliers, le local associatif Utrillo et le local associatif ex bâtiment administratif du 22 rue Charles de Gaulle et le local modélisme. En fonction des situations de handicap rencontrées, les activités pourraient être proposées à la Maison des Associations, le temps que les travaux soient réalisés.
- **L'ascenseur de l'école primaire des Mortefontaines**, non réalisé l'année précédente.

Cette stratégie patrimoniale conduit à la répartition financière prévisionnelle des travaux ci-dessous :

Nom de l'établissement	Adresse	Dpt.	Cat. ERP	Année dans l'ad'ap	Montant estimé des travaux € HT	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Cavam service emploi et police municipale	9 avenue Schaeffer	95	5	1	27720	2016	2016	Mise en conformité totale moteur / sensoriel suivant diagnostics accessibilité
Centre municipal du Moutier	38 rue Sœur Azelie	95	5	1	0	fin 2015	2016	Mise en conformité totale moteur / sensoriel suivant diagnostics accessibilité
Eglise Notre Dame	rue de l'église	95	4	1	0	2016	2016	Mise en conformité totale moteur / sensoriel suivant diagnostics accessibilité
Gymnase des Mortefontaines	17 rue Eugène Lamarre	95	5	1	500	2016	2016	Mise en conformité totale moteur / sensoriel suivant diagnostics accessibilité
Mairie	36 rue Charles de Gaulle	95	5	1	38350	2016	2016	Mise en conformité totale moteur / sensoriel suivant diagnostics accessibilité
Mairie Annexe	38 rue Charles de Gaulle	95	5	1	3690	2016	2016	Mise en conformité totale moteur / sensoriel suivant diagnostics accessibilité
Marché couvert des Mortefontaines	Avenue Mathieu Chazotte, rue Eugène Lamarre	95	2	1	8200	2016	2016	Mise en conformité totale moteur / sensoriel suivant diagnostics accessibilité
Maternelle des mortefontaines	15 rue Eugène Lamarre	95	4	1	12700	2016	2016	Mise en conformité totale moteur / sensoriel suivant diagnostics accessibilité

Nom de l'établissement	Adresse	Dpt.	Cat. ERP	Année dans l'ad'ap	Montant estimé des travaux € HT	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Maternelle Lac Marchais	19 rue des Tilleuls	95	4	1	20000	2016	2016	Mise en conformité totale moteur / sensoriel suivant diagnostics accessibilité
Maternelle St Exupery	39 rue Antoine de Saint Exupery	95	4	1	18500	2016	2016	Mise en conformité totale moteur / sensoriel suivant diagnostics accessibilité
Musée de la Chevrette - Ecole de musique	2 rue Jean Bouin	95	5	1	48050	2016	2016	Mise en conformité totale moteur / sensoriel suivant diagnostics accessibilité
Patinoire	4 rue Jean Bouin	95	2	1	26600	2016	2016	Mise en conformité totale moteur / sensoriel suivant diagnostics accessibilité
Salle des fêtes	11 avenue Schaeffer	95	3	1	33200	2016	2016	Mise en conformité totale moteur / sensoriel suivant diagnostics accessibilité
Salle des Sports et Loisirs	15 rue du château	95	5	1	21680	2016	2016	Mise en conformité totale moteur / sensoriel suivant diagnostics accessibilité
Salle Omnisports	1 rue du Docteur Schweitzer	95	3	1	17900	2016	2016	Mise en conformité totale moteur / sensoriel suivant diagnostics accessibilité
<b>SOUS-TOTAL ANNEE 1 € HT</b>					<b>277 090 €</b>			
<b>SOUS-TOTAL ANNEE 1 € TTC</b>					<b>332 508 €</b>			
Centre de Loisirs primaire André Levasseur	17 rue du château	95	5	2	4075	2017	2017	Mise en conformité totale moteur / sensoriel suivant diagnostics accessibilité
Centre d'Informations et d'Initiatives	35 rue Abel Fauveau	95	5	2	4500	2017	2017	Mise en conformité totale moteur / sensoriel suivant diagnostics accessibilité
Commissariat	9 rue du château	95	5	2	10400	2017	2017	Mise en conformité totale moteur / sensoriel suivant diagnostics accessibilité
Primaire R. Poincaré	1 rue Gabriel Péri	95	3	2	84900	2017	2017	Mise en conformité totale moteur / sensoriel suivant diagnostics accessibilité
Local d'animation Jesse Owens	rue Gallieni	95	5	2	17510	2017	2017	Mise en conformité totale moteur / sensoriel suivant diagnostics accessibilité
Local PAEJ Oxy jeunes	63 avenue des Mathieu Chazotte	95	5	2	150	2017	2017	Mise en conformité totale moteur / sensoriel suivant diagnostics accessibilité

Nom de l'établissement	Adresse	Dpt.	Cat. ERP	Année dans l'ad'ap	Montant estimé des travaux € HT	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Maison de la Réussite Educative	84 rue de la barre	95	5	2	5920	2017	2017	Mise en conformité totale moteur / sensoriel suivant diagnostics accessibilité
Maison de l'Enfance	6 rue du Camp	95	5	2	8700	2017	2017	Mise en conformité totale moteur / sensoriel suivant diagnostics accessibilité
Maison des Parents	8 rue Louis Braille	95	5	2	4600	2017	2017	Mise en conformité totale moteur / sensoriel suivant diagnostics accessibilité
Mission Locale	42 rue Haute	95	5	2	4690	2017	2017	Mise en conformité totale moteur / sensoriel suivant diagnostics accessibilité
Presbytère	place des victimes du v2	95	5	2	34950	2017	2017	Mise en conformité totale moteur / sensoriel suivant diagnostics accessibilité
Primaire des Mortefontaines	16 rue Eugène Lamarre	95	3	2	44500	2017	2017	Mise en conformité totale moteur / sensoriel suivant diagnostics accessibilité sauf ascenseur
<b>SOUS-TOTAL ANNEE 2 € HT</b>					<b>224 895 €</b>			
<b>SOUS-TOTAL ANNEE 2 € TTC</b>					<b>269 874 €</b>			
Bâtiment adm inistratif 22 rue Charles de Gaulle	22 rue Charles de Gaulle	95	5	3	18850	2018	2018	Mise en conformité totale moteur / sensoriel suivant diagnostics accessibilité
Les Ateliers	24 rue Cauchoix	95	5	3	2800	2018	2018	Mise en conformité totale moteur / sensoriel suivant diagnostics accessibilité
Local associatif V. Labarrière	3d-3e rue V Labarrière	95	5	3	650	2018	2018	Mise en conformité totale moteur / sensoriel suivant diagnostics accessibilité
Local associatif modélisme	7 rue du château	95	5	3	3900	2018	2018	Mise en conformité totale moteur / sensoriel suivant diagnostics accessibilité
Local associatif Utrillo	1 allée Utrillo	95	5	3	2650	2018	2018	Mise en conformité totale moteur / sensoriel suivant diagnostics accessibilité

Nom de l'établissement	Adresse	Dpt.	Cat. ERP	Année dans l'ad'ap	Montant estimé des travaux € HT	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
Primaire des Mortefontaines	16 rue Eugène Lamarre	96	3	3	150000	2018	2018	Création d'un ascenseur
Syndicat Agricole	12 rue Bourgeois	95	5	3	4550	2018	2018	Mise en conformité totale moteur / sensoriel suivant diagnostics accessibilité
<b>SOUS-TOTAL ANNEE 3 € HT</b>					<b>183 400 €</b>			
<b>SOUS-TOTAL ANNEE 3 € TTC</b>					<b>220 080 €</b>			
<b>TOTAL € HT sur 3 ans</b>					<b>685 385 €</b>			
<b>TOTAL € TTC sur 3 ans</b>					<b>822 462 €</b>			

Le tableau ci-dessous présente le montant prévisionnel total de l'opération incluant les frais d'études à savoir la maîtrise d'œuvre, la coordination sécurité, le contrôle technique... :

	2016	2017	2018	TOTAL
Montant des travaux HT	277 090 €	224 895 €	183 400 €	685 385 €
TVA	55 418 €	44 979 €	36 680 €	137 077 €
Montant des travaux TTC	332 508 €	269 874 €	220 080 €	822 462 €
Frais d'études 20% : Maitrise d'Œuvre, SPS, contrôle technique...	66 502 €	53 975 €	44 016 €	164 492 €
<b>Montant de l'opération TTC</b>	<b>399 010 €</b>	<b>323 849 €</b>	<b>264 096 €</b>	<b>986 954 €</b>

En complément de cet état, une étude sur les possibilités de financement sera faite, dans le courant de l'année, auprès de nos différents partenaires (Conseil Départemental, Conseil régional...).

Pour finir, différentes demandes de dérogations seront sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda. Ces demandes ne sont donc pas intégrées aux montants de travaux énoncés ci-dessus.

Pour mémoire, il existe 3 cas de dérogations possibles :

- l'impossibilité technique
- la préservation du patrimoine architectural
- ou en cas de disproportion manifeste entre la mise en accessibilité et ses conséquences pour l'établissement.

La liste des demandes de dérogations est présentée ci dessous :

Etablissements	Thèmes	Localisation	Élément concerné	Manquement	Possibilité de dérogation
Bâtiment administratif 22 rue Charles de Gaulle	Sanitaires et vestiaires	RDC	Sanitaires classiques	Pas de sanitaire adapté PMR	Faire une demande de dérogation Motif admis: impossibilité technique de créer un sanitaire adapté dans les locaux existants
Commissariat	Sanitaires et vestiaires	RDC	Sanitaires classiques	Pas de sanitaire adapté PMR	Faire une demande de dérogation Motif admis : impossibilité technique de créer un sanitaire adapté dans le local existant ou au RDC de l'établissement
Ecole primaire Poincaré		Accès aux 8 classes de l'étage	Ascenseur	Absence d'un ascenseur	Faire une demande de dérogation Motif admissible: disproportion entre le gain apporté et les conséquences: couts important, travaux lourds et longs pouvant gêner l'activité de l'école. Mesure compensatoire: toutes les prestations peuvent être proposées au RDC par réorganisation des classes
Eglise Notre Dame		Accès à l'hôtel	Volées de marche	Présence de plusieurs marches pour accéder à l'hôtel	Une aide est obligatoire pour que les personnes à mobilité réduite puissent accéder à l'hôtel.. Le bâtiment étant classé, seul l'architecte des Bâtiments de France est décisionnaire quant aux travaux de mise en conformité à réaliser..
Eglise Notre Dame		Ensemble de l'église	Luminosité faible	Luminosité faible dans l'ensemble de l'église	Une aide est nécessaire pour les personnes souffrant de déficience visuelle
Les ateliers	Cheminements et espaces extérieurs	Accès à la salle d'activités annexe	Escalier extérieur	Pas d'accès de plain pied à la salle d'activité	Faire une demande de dérogation Motif admis: disproportion entre le gain apporté et les conséquences (site pas occupé en permanence, pas d'effectif permanent, salle accessible à proximité dans le préfabriqué, pas de prédispositions techniques...)
Local associatif Utrillo	Sanitaires et vestiaires	Sanitaires RDC	Sanitaires classiques	Pas de sanitaire adapté PMR	Faire un demande de dérogation Motif admis: impossibilité technique de créer un sanitaire adapté dans le local existant et pas d'autre local susceptible de recevoir un sanitaire
Local d'animation Jesse Owens	Circulations horizontales	Circulations	Circulations largeur 1,16 m	Circulation pas assez large	<b>Faire une demande de dérogation</b> Motif admis: disproportion entre le gain apporté et les conséquences (travaux en site occupé, réduction de la taille des locaux attenants...)
Local modélisme	Sanitaires et vestiaires	Sanitaires existant	Sanitaires classiques	Pas de sanitaire adapté PMR	Faire une demande de dérogation Motif admis: disproportion entre le gain apporté et les conséquences
Mairie	Circulations horizontales	RDC	Circulation principale RDC : pente de 10%	Pente non conforme	<b>Faire une demande de dérogation</b> Motif admis : impossibilité technique de modifier la pente dans l'espace existant ou sans réduire la taille des locaux attenants
Mairie	Circulations horizontales	RDC	Circulation principale largeur 1,11 m	Circulation pas assez large	<b>Faire une demande de dérogation</b> Motif admis : disproportion entre le gain apporté et les conséquences (réduction des locaux attenants, services pouvant être proposés dans la mairie annexe)
Mairie	Circulations horizontales	RDC	Circulation bureau largeur 1,00m à 1,08m	Circulation pas assez large	<b>Faire une demande de dérogation</b> Motif admis : disproportion entre le gain apporté et les conséquences (réduction des locaux attenants, services pouvant être proposés dans la mairie annexe) Sur dérogation si mairie annexe car autre établissement
Mairie	Circulations horizontales	R+1	Circulation côté bureaux largeur 90 cm à 1,10m	Circulation pas assez large	Locaux non desservis par l'ascenseur. Toutes les prestations doivent être proposées au RDC ou dans la mairie annexe (voir circulation verticale) Sur dérogation si mairie annexe car autre établissement
Musée de la Chevrette - Ecole de musique	Circulations horizontales	RDC côté musée	Pente de 8% sur 3,50 m	Pente non conforme	Faire une demande de dérogation Motif admis: impossibilité technique de modifier la pente dans l'espace existant.
Patinoire		Circulation au niveau des sanitaires	Pente	. Pente de 13%. . . . . Absence de main courante	. Il est impossible techniquement de rattraper cette pente dans l'espace existant. Une aide est obligatoire ou il est aussi possible d'accéder à la piste par l'entrée secondaire extérieure. . . Poser des mains courantes de chaque côté. Faire une demande de dérogation pour impossibilité technique
Patinoire		Circulation pour accéder aux vestiaires	Pente	. Pente de 12%. . . . . Absence de main courante	. Il est impossible techniquement de rattraper cette pente dans l'espace existant. Une aide est obligatoire. . . . Poser une main courante.
Patinoire		Porte d'accès à la piste depuis le sanitaire est vestiaires	Portes et pente	Porte avec vantail de 2x77 cm. . Pente de 11%	L'arrêté du 8 décembre 2014 ramène le passage utile minimum à 77 cm dans l'existant. Conserver les portes actuelles. Il est impossible techniquement de rattraper cette pente. Une aide est obligatoire. Faire une demande de dérogation pour impossibilité technique
Presbytère	Entrée	Entrée du presbytère	Volées de marches intérieures et extérieures	Pas d'accès de plain pied	Dérogation à envisager en cas d'infaisabilité technique
Primaire des Mortefontaine		Rez de chaussée, réfectoire	Sanitaire	Présence d'un sanitaire classique mixte	Par manque de place il est impossible de créer un sanitaire handicapé.. Demander une dérogation et utiliser les sanitaires du bâtiment principal

Syndicat agricole	Chemins et espaces extérieurs	Entrées avant et arrière	Accès des entrées	Entrées non accessibles de plain pied	Faire une demande de dérogation (bâtiment non accessible de plain pied et impossibilité d'installer un ascenseur, accès desservant des cages d'escaliers)
Syndicat agricole	Entrée	Entrées avant et arrière	Porte de 2x70 cm	Pas de vantail de 90 cm	Faire une demande de dérogation (bâtiment non accessible de plain pied et impossibilité d'installer un ascenseur, remplacement des portes non nécessaire)
Syndicat agricole	Circulations verticales et ascenseurs	-	Accès aux étages	Pas d'ascenseur desservant les différents niveaux du bâtiment	Faire une demande de dérogation Motif admis: impossibilité technique d'installer un ascenseur et disproportion entre le gain apporté et les conséquences (local peu fréquenté et de petite surface, coût disproportionné)
Syndicat agricole	Sanitaires et vestiaires	RDC	Sanitaires classiques	Pas de sanitaire adapté PMR	Faire une demande de dérogation (établissement non accessible PMR)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les ERP du patrimoine bâti communal, d'autoriser Madame le Maire à déposer la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée puis à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions y compris les éventuelles demandes de subventions.

**VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,**

**VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,**

**VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,**

**VU le diagnostic accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) établi par le bureau d'études PYRAMIDE Conseils,**

**VU la présentation faite à la Commission du Patrimoine, des Infrastructures, et du Cadre de Vie qui s'est tenue le jeudi 21 mai 2015,**

**VU la présentation faite à la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes handicapées (CAPH) qui s'est tenue le mardi 9 juin 2015,**

**CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit s'engager dans une procédure d'Ad'AP et déposer une demande d'approbation d'Ad'AP auprès de la Préfecture au plus tard le 27 septembre 2015,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) du patrimoine bâti communal dont les pièces justificatives sont jointes à cette délibération,**

**AUTORISE Madame le Maire à déposer la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) puis à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions y compris les éventuelles demandes de subventions.**

**20 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE POUR UNE RESIDENCE TERRITORIALE D'ARTISTES EN ETABLISSEMENT SCOLAIRE**

La Ville demande à la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, qu'elle soutienne une résidence territoriale d'artistes en établissement scolaire par l'attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement.

Le coût global du fonctionnement de cette résidence est de 11 640 € (onze mille six cent quarante euros). Les partenaires sont les suivants : le service culturel (900 €) avec la bibliothèque et le C2i, le Lycée Camille Saint-Saëns, le Collège Nicolas Copernic, le Centre des Arts d'Enghien (800 €), et les deux artistes, Maryam Khakipour et Jean-Daniel Magnin.

La Ville sollicite auprès de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, une demande de subvention de 9 940 € (neuf mille neuf cent quarante euros).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention.

**VU la note présentant cette délibération,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France une demande de subvention d'aide à une résidence territoriale d'artistes en établissement scolaire,**

**DIT que la recette sera imputée à la fonction 321, nature 74 73 du Budget.**

**21 – PETITE ENFANCE – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

Il s'avère nécessaire d'actualiser certains points du règlement de fonctionnement :

- **Mission du Relais Assistantes Maternelles : pages 1 à 3**

\* Alinéas 21 et 26 page 2 : suppression de l'agent Petite enfance.

- **Règlement de fonctionnement : pages 3 à 4**

\* Alinéa 2 page 4 : suppression

«Les informations sur le jardin d'enfants et le Relais Assistantes Maternelles sont communiquées tous les trimestres par le biais du flash infos (on y trouve les changements d'horaires, la nouvelle réglementation et la vie du relais).»

\* Alinéa 5 page 4 : suppression dans le tableau

Lundi → jardins d'enfants de 9h à 11h

\* Alinéa 8 page 5 : suppression

« Il est vivement déconseillé de laisser aux enfants des objets de valeur. Le Relais Assistantes Maternelles ne peut être tenu responsable d'objets perdus. »

Remplacé par :

«La commune décline toute responsabilité pour la perte et le vol de vêtements, d'objets de valeur, dégradation au matériel entreposé aux abords ou dans les locaux de la Maison de l'Enfance (poussettes...).»

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider les termes afin que la décision devienne exécutoire.

**VU la note présentant cette délibération,**

**CONSIDERANT la nécessité de modifier certains points du règlement de fonctionnement,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE l'actualisation de certains points du règlement de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles,**

**APPROUVE le règlement de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles actualisé au 22 juin 2015,**

**AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement actualisé.**

## **22 – PETITE ENFANCE – ACTUALISATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE**

Suite à une demande croissante des parents en termes d'accueil collectif, il est proposé de modifier l'agrément du multi accueil afin de mieux répondre à leurs attentes et de modifier le projet d'établissement de la Maison de la Petite Enfance comme suit :

### **1) Le projet social : pages 1 à 3**

#### **A) Présentation générale : page 1**

Deuil-la-Barre, est une des neuf villes qui constituent la CAVAM (Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency), créée le 01 janvier 2002, en association avec les villes de Margency, Andilly, Soisy-sous-Montmorency, Montmorency, Saint-Gratien, Groslay, Montmagny et Enghien-les-bains.

#### **B) Structures d'accueil Petite Enfance : page 2**

\* Crèche familiale : 87 berceaux,  
31 assistantes maternelles,  
Ouverture de 7 h 00 à 19 h 00 du lundi au vendredi.

\* Relais assistantes maternelles : environ 140 assistantes maternelles indépendantes.

Ouvertures : Lundi de 13 h 00 à 17 h 30  
 Mardi de 8 h 30 à 12 h 00  
 Mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30  
 Jeudi de 8 h 30 à 12 h 00  
 Vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30

\* Multi Accueil :

a) 5 places en halte garderie de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis (maximum 3 demi-journées par enfant et par semaine).

b) 15 places en journée complète du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 00.

\* Crèche collective : 40 places

Ouverture de 7 h 30 à 19 h 00 du lundi au vendredi, avec horaires modulables durant les vacances scolaires, avec une fermeture de 3 semaines au mois d'août.

D) Evolution en matière de logements : page 3

Au 31 décembre 2013 ⇒ nombre de résidences principales : 9 597.

E) Population enfantine : page 3

A ce jour le nombre d'enfants de moins de 4 ans est de 1 022.

<u>ANNEE</u>	<u>Nombre de naissances</u>
2009	331
2010	382
2011	412
2012	391
2013	348
2014	342

F) Accueil en école maternelle : page 3

Les structures de la Petite Enfance participent à la socialisation des jeunes enfants pour leur rentrée à l'école maternelle.

7 écoles maternelles :

- Antoine de Saint Exupéry,
- Galliéni (dont une section de 20 places pour les enfants âgés de 2 à 3 ans),
- Henri Hatrel,
- Jules Ferry,
- Lac Marchais,
- Mortefontaines,
- Louis Pasteur.

G) Proximité de la Maison Petite Enfance : page 3

La Maison de la Petite Enfance est implantée au sein du quartier de la «Galathée». Elle héberge dans ses locaux, un centre de Protection Maternelle Infantile et un Lieu d'Accueil Enfants/Parents.

**2) Projet éducatif :**

A) L'accueil : pages 4 à 5

a) L'admission : page 4

La Maison de la Petite Enfance peut accueillir les enfants à partir de l'âge de 10 semaines, pour les parents souhaitant poursuivre leur activité professionnelle.

Suite à l'admission administrative, une rencontre s'effectue entre la famille et la directrice de la structure pour organiser l'arrivée de l'enfant, sous réserve d'un avis favorable du médecin de la Maison de l'Enfance.

**H) Le personnel de la Maison de la Petite enfance : pages 9 et 10**

c) Relais assistantes maternelles : page 9

- Une secrétaire.

d) Lieu d'Accueil Enfants /Parents : page 9

- Une directrice, éducatrice de jeunes enfants (commune au RAM).
- Un agent Petite Enfance (à temps partiel).

g) Intervenants extérieurs : page 10

- 2 Psychomotriciennes.

**I) Formation du personnel Petite Enfance : pages 10 et 11**

b) La crèche familiale : page 10

Les réunions :

La directrice de la crèche familiale, organise une à deux réunions par an pour les assistantes maternelles.

c) Les formations par les organismes extérieurs : page 11

Des partenaires peuvent contribuer et apporter leur participation à la formation du personnel de la Maison de la Petite Enfance :

- La CAF du Val d'Oise.
- Le Conseil Général du Val d'Oise.
- Le CNFPT.

- L'intercommunalité (FIL VALMONT).
- Les organismes privés (école Saint Honoré, Gips, Grapes, Association Alizée ...).
- Les réseaux (RAM – coordination).
- Les différentes documentations spécialisées.
- La restauration ELIOR.
- Le SAMU.

Pièces annexées au projet d'établissement : page 12

- Engagement des parents sur la prise de connaissance du Projet d'établissement de la maison petite enfance.

«François SIGWALD, Maire Adjoint, Délégué à la Petite Enfance, et à la Famille, au Logement et à l'Habitat».

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider les termes, afin que la décision devienne exécutoire.

**VU la note présentant cette délibération,**

**CONSIDERANT la nécessité de modifier certains points du projet d'établissement de la Maison de la Petite Enfance,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE l'actualisation de certains points du projet d'établissement de la Maison de la Petite Enfance (joint à la présente délibération),**

**APPROUVE, le projet d'établissement de la Maison de la Petite Enfance actualisé au 22 juin 2015,**

**AUTORISE Madame Le Maire à signer le projet d'établissement actualisé.**

### **23 – PETITE ENFANCE – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE COLLECTIVE**

- **Modalités d'admission : page 2 à 3**

Lorsqu'une place est proposée, les parents doivent donner leur réponse sous 8 jours (sous peine d'annulation).

Suite à l'acceptation de la place, les parents ont 8 jours pour rendre le dossier d'admission complété (sous peine d'annulation).

**Les demandes d'admission sont étudiées en tenant compte : page 3**

- ⇒ Des places disponibles.
- ⇒ La domiciliation des parents (les Deuillois sont prioritaires).
- ⇒ Des vaccinations obligatoires.
- ⇒ De l'accord du médecin de la structure.
- ⇒ De l'adaptation de l'enfant.
- ⇒ De la demande des parents.

- ⇒ De la situation de famille.
- ⇒ Cas particulier.
- ⇒ De la fratrie.

- **Vie quotidienne : page 7**

**a) La journée de l'enfant sera rythmée selon des temps importants :**

- L'accueil,
- La collation du matin,
- Les activités ludiques,
- Le repas,
- La sieste,
- La collation de l'après-midi,
- Les activités diverses,
- Les jeux libres et le temps de départ.

- **Santé : pages 7 à 10**

**e) Traitement médical : page 9**

Aucun médicament ne sera administré à la demande des parents, sans ordonnance nominative et sans autorisation d'une responsable.

Si l'enfant doit suivre un traitement médical, la posologie des prescriptions doit être adaptée à son mode de garde (prise de médicament en dehors des heures de crèche).

Suppression : «Toutefois à titre exceptionnel et dans le cas de prescription en trois prises, une prise pourra être administrée pendant le temps d'accueil.»

- **Absences de l'enfant : page 10**

**a) Congés :**

Il est demandé que les dates soient données un mois à l'avance pour une absence supérieure à une semaine.

Et pour les congés inférieurs à une semaine, il est demandé que les dates soient données une semaine à l'avance.

- **Retrait définitif de l'enfant : page 11**

**b) Rupture de contrat par la commune :**

Madame le Maire, après concertation et avis de l'équipe, peut décider du retrait impératif d'un enfant, en cas :

- **Participation financière des familles : page 13**

Suppression : «Conseil Général.»

**a) Le contrat d'accueil régulier : pages 13 à 14**

Dans le cas où le contrat personnalisé (renouvellement) n'est pas complété et rendu dans les délais impartis, la base de calcul de la facturation sera effectuée sur une présence de 11 h 30 à raison de 5 jours par semaine.

- **Pièces annexées au règlement de fonctionnement :**

\* Engagement des parents pour la prise de connaissance du règlement de fonctionnement (page 16) :

«François SIGWALD, Maire Adjoint, Délégué à la Famille et à la Petite Enfance, au Logement et à l'Habitat.»

\* Engagement des parents pour le port de bijoux (page 17) :

«François SIGWALD, Maire Adjoint, Délégué à la Famille et à la Petite Enfance, au Logement et à l'Habitat.»

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider les termes afin que la décision devienne exécutoire.

**VU la note présentant cette délibération,**

**CONSIDERANT la nécessité de modifier certains points du règlement de fonctionnement,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE l'actualisation de certains points du règlement de fonctionnement de la crèche collective,**

**APPROUVE le règlement de fonctionnement de la crèche collective actualisé au 22 juin 2015,**

**AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement actualisé.**

**24 – PETITE ENFANCE – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL**

Suite à une demande croissante des parents en termes d'accueil collectif, il est proposé de modifier l'agrément du multi accueil afin de mieux répondre à leurs attentes et de modifier le règlement de fonctionnement comme suit :

- **Cet établissement dispose d'une capacité de : page 1**

Alinéa 1 :

★ 5 places en halte garderie en demi-journée : soit de 8 h 45 à 11 h 45 soit de 13 h 45 à 16 h 45, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (maximum 3 demi-journées par enfant et par semaine).

✱ **15 places en crèche en journée complète du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 00.**

- **Le personnel : pages 1 à 2**

Le médecin intervient également dans la structure pour effectuer le suivi des enfants accueillis en journée complète.

- **Modalités d'inscription : page 2**

Les parents sont avisés par un appel téléphonique de la possibilité ou non de l'admission de leur enfant sur l'accueil «halte garderie».

Les parents sont avisés par un courrier de la possibilité ou non de l'admission de leur enfant sur l'accueil «crèche».

- **Modalités d'admission : pages 2 à 3**

Lorsqu'une place est proposée, les parents doivent donner leur réponse sous **8 jours** (sous peine d'annulation).

Suite à l'acceptation de la place, les parents ont **8 jours** pour rendre le dossier d'admission complété (sous peine d'annulation).

**Le dossier devra contenir les pièces suivantes : page 3**

Rajout : «Une copie intégrale de l'acte de naissance ou photocopie du livret de famille.»

**Les demandes d'admission sont étudiées en tenant compte : page 3**

- ⇒ Des places disponibles.
- ⇒ De la domiciliation des parents (les Deuillois sont prioritaires).
- ⇒ Des vaccinations obligatoires.
- ⇒ De l'accord du médecin de la structure (accueil en crèche).
- ⇒ De l'adaptation de l'enfant.
- ⇒ De la demande des parents.
- ⇒ De la situation de famille.
- ⇒ Cas particulier.
- ⇒ De la fratrie.

- **Les horaires : pages 5 à 6**

**a) Halte Garderie :**

L'accueil a lieu le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 45.

- **Modalités d'arrivée et de départ : page 6**

A la fermeture de la crèche, les parents sont invités à se présenter au plus tard à 17 h 45.

- **Vie quotidienne : page 7**

**a) La journée de l'enfant sera rythmée selon des temps importants :**

- L'accueil,
- La collation du matin,
- Les activités ludiques,
- Le repas,
- La sieste,
- La collation de l'après-midi,
- Les activités diverses,
- Les jeux libres et le temps de départ.

- **Santé : pages 8 à 10**

Conformément au décret du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans (accueil en journée complète), la structure organise une visite médicale d'admission avec le médecin qui veille :

- Au développement staturo-pondéral,
- Au développement physique et psychomoteur,
- A l'adaptation de l'enfant à la vie en collectivité,
- Aux vaccinations,
- A l'hygiène des locaux et du personnel.

Le médecin doit pouvoir consulter le carnet de santé de l'enfant.  
Le médecin est présent deux fois par mois dans la structure.

Il assure :

- La visite médicale pour l'admission,
- Des visites préventives,
- L'enseignement et la formation du personnel, des gestes et attitudes en vue de la sécurité des enfants,
- L'élaboration et la mise en place des protocoles.

L'enfant devra continuer à être suivi à l'extérieur par un médecin traitant car le médecin de la structure assure des visites préventives et non curatives.

**e) Traitement médical : page 10**

Aucun médicament ne sera administré à la demande des parents, sans ordonnance nominative et sans autorisation d'une responsable.

Si l'enfant doit suivre un traitement médical, la posologie des prescriptions doit être adaptée à son mode de garde (prise de médicament en dehors des heures de garde).

Suppression : «Toutefois à titre exceptionnel et dans le cas de prescription en trois prises, une prise pourra être administrée pendant le temps d'accueil.»

- **Absence de l'enfant : pages 10 à 11**

**a) Congés :**

Il est demandé que les dates soient données **un mois à l'avance pour une absence supérieure à 1 semaine**. Et pour une journée de congé, il est demandé que les dates soient données une semaine à l'avance. Ceci pour le bon fonctionnement du service.

- **Retrait définitif de l'enfant : page 11**

**b) Rupture de contrat par la commune :**

Madame le Maire, après concertation et avis de l'équipe, peut décider du retrait impératif d'un enfant, en cas :

- **Participation financière des familles : page 13**

Suppression : « Du Conseil Général. »

**a) Le contrat d'accueil régulier : pages 13 à 16**

Dans le cas où le contrat personnalisé (ou son renouvellement) n'est pas complété et rendu dans les délais impartis, la base de calcul de la facturation sera effectuée sur une présence de 10h (pour l'accueil en grande journée) à raison de 5 jours par semaine, et 3 h 00 (pour l'accueil en petite journée) à raison de 3 demi-journées par semaine.

- **Pièces annexées au règlement de fonctionnement :**

\* Engagement des parents pour la prise de connaissance du règlement de fonctionnement (page 17) :

«François SIGWALD, Maire Adjoint, Délégué à la Famille et à la Petite Enfance, au Logement et à l'Habitat.»

\* Engagement des parents pour le port de bijoux (page 18) :

«François SIGWALD, Maire Adjoint, Délégué à la Famille et à la Petite Enfance, au Logement et à l'Habitat.»

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider les termes afin que la décision devienne exécutoire.

**VU la note présentant cette délibération,**

**CONSIDERANT la nécessité de modifier certains points du règlement de fonctionnement,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE l'actualisation de certains points du règlement de fonctionnement du multi accueil,**

**APPROUVE le règlement de fonctionnement du multi accueil actualisé au 22 juin 2015,**

**AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement actualisé.**

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,**  
**LA SEANCE EST LEVEE A MINUIT 50**